

Conseil Municipal

Visioconférence

Séance du lundi 28 mars 2022 – 18 heures

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 28 mars 2022 – 18 heures

Date de la convocation : 22 mars 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 11 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents:

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY-LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY.

Étaient représentés :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY).

Étaient excusés:

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille Le Delliou

SOMMAIRE

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

N°	Pages
1.	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2.	EPFL : cession par l'EPFL d'un ensemble immobilier situé rue du Moulin à Pau au profit de Domofrance
3.	Rue Montaigne : cession des parcelles cadastrées section EL n°478, 479, 480, 483 et 539 à la Société Axias
4.	Idron – Chemin Salié : cession à Pau Béarn Habitat de la parcelle AL n°18 pour l'extension du Clos des Lys
5.	Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire (BRS)
6.	Fixation des taux d'imposition 2022
7.	Révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Pau
8.	Gestion et animation du complexe de pelote par voie de délégation de service public : approbation de l'avenant n°1
9.	Groupement de commandes permanent pour des prestations de diagnostic et d'élaboration de dossiers d'indemnisation dans le cadre de travaux d'aménagement
10.	Groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des ouvrages d'art – Avenant 1 de modification du périmètre des prestations
11.	Financement du centre de vaccination Covid-19 – Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Agence Régionale de Santé
12.	Mise en valeur des façades : attribution d'aides financières
13.	Mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des opérations d'aménagement de l'entrée Est et des espaces publics du quartier de la Monnaie
14.	Création d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de requalification de la rue Louis Barhou dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Alfred de Lassence

N°	Pages
15.	Haute Route Pyrénées 2022 : signature d'une convention tripartite avec la Haute Route SA et Pau Pyrénées Tourisme
16.	Accueil du CIC - Tour Féminin International des Pyrénées : signature d'une convention avec l'association française des coureures cyclistes et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
17.	Conventionnement à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée
18.	Aide exceptionnelle à l'association « Roulements habiles »
19.	Convention de partenariat triennale entre la Ville de Pau et Ecocène en faveur de la promotion de l'éducation à l'environnement sur le territoire communal
20.	Plan de gestion de la forêt de Bastard
21.	Mise à jour du règlement sur le temps de travail
22.	Composition du Comité Social Territorial
23.	Renouvellement de la convention de mise en commun de moyens humains entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation des élections politiques
24.	Transformation de postes – modification du tableau des effectifs
25.	Mise à jour des fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire procède à l'appel (voir page1).

Bien, merci à tous, le quorum est largement atteint comme nous savons.

Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire:

Le secrétariat de séance, c'est Camille Le Delliou qui en aura la responsabilité.

Madame Camille Le Delliou est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 13 décembre 2021.

M. le Maire:

Nous devons adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre.

Il n'y a pas d'observations, il est adopté.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Je dis pour ceux qui le connaissaient que l'on a appris le décès d'Alain Couzinier qui a travaillé beaucoup avec nous, qui avait travaillé beaucoup avec moi au conseil départemental et puis, qui a fait beaucoup de missions avec nous pour nous aider à définir des équipements. Il était ingénieur de la Ville de Paris. Il a, hélas, disparu ce matin et donc on a une pensée pour sa famille.

Un petit mot sur la solidarité locale avec l'Ukraine qui a entraîné un grand mouvement de mobilisation.

On a eu plus de 100 bénévoles mobilisés. Les services ont beaucoup participé, le centre d'appel aussi. On a recueilli 188 palettes de dons. Je ne sais pas si vous voyez ce que cela fait parce que chaque palette représente plus de 5 m³ de dons et donc cela représente plus de 6 poids lourds de 19 tonnes qui ont été offerts par nos concitoyens. Il reste des surplus notamment en matière de vêtements que l'on dirigera vers les réfugiés ukrainiens, soit qui sont là, soit qui arriveront. On a mis en place une ligne téléphonique, une adresse mail. Le centre des dons au Parc des Expositions a été ouvert pendant 3 semaines et il peut être réactivé à tout moment sur demande de la protection civile.

On a mis en place une procédure de scolarisation, une prise en charge accélérée pour la maternelle et le primaire. Il y a 100 places disponibles et des enfants déplacés ukrainiens sont déjà accueillis en classe et vous voyez que pour l'année prochaine, cela veut dire aussi que nous devons penser à une augmentation du nombre d'élèves scolarisés. L'OGFA va recevoir une subvention de la part du CCAS afin de pouvoir offrir des titres de transport.

Très grand succès des engagements d'hébergement citoyen : plus de 580 foyers ce matin je crois, 63% de l'agglomération, 30% de Pau se sont proposés à ce jour. Le 115 intervient en urgence, aussi bien à l'hôtel que dans les bâtiments offerts par la municipalité. Et l'engagement d'hébergement citoyen est de 3 mois au minimum et ce sur quoi je vous demande d'insister ou ce dont j'espère que vous l'aurez présent à l'esprit c'est : qu'est-ce qui se passe au bout des 3 mois ? Donc, on doit organiser des relais, il faut que nous ayons les 3 premiers mois et puis, après 3 mois ensuite parce que vous voyez bien que l'on ne peut pas demander aux familles de prendre en charge au-delà d'une certaine période, autrement cela entraînerait lassitude et des tensions parfois. Donc, ce que nous avons à organiser c'est le relais des familles pour que chacun prenne sa place dans le temps parce que ce que je crains, et je ne suis pas le seul à le craindre, c'est que cette guerre ne finisse pas demain matin. Cette guerre va être une guerre, on peut le craindre, qui aura des conséquences durables et qui aura des séquences durables et des conséquences durables.

Donc, ce sont les services civiques, qui travaillent avec nous, qui se sont rendus au domicile des volontaires pour exercer les contrôles de rigueur. La ville est en contact avec la préfecture afin de faciliter l'accueil des déplacés ukrainiens et suivre l'évolution de la modalité de prise en charge de ces derniers.

Et enfin, une association a été créée, qui s'appelle « VESNA » - Vesna cela veut dire le printemps - notamment au niveau du lien social et une salle leur a été prêtée et c'est donc très important.

J'ai été très ému par la mobilisation spontanée et par le nombre de personnes qui ont participé aux petits événements. Comme vous le savez, nous avons installé les couleurs ukrainiennes sur l'Hôtel de Ville et je pense que ce sont des petits signes mais cela montre à quel point cette situation est pour beaucoup d'entre nous une situation douloureuse pour ne pas dire insupportable. Et donc, nous voilà avec quelque chose qui était proprement inimaginable, c'est le retour de la guerre de conquête sur le sol européen ; ce que, jamais aucun d'entre nous n'avait imaginé! On pouvait imaginer des tensions, on l'a vu en Arménie par exemple, mais on ne pouvait pas imaginer à quel point cette décision, qui est une décision sans aucun signe d'agression ou même d'aucune entorse aux frontières. Ce n'est en rien de la légitime défense! C'est purement et simplement un mouvement d'agression de la part de la Russie et de son dirigeant.

Bien, je voudrais aborder maintenant la question des rythmes scolaires.

Mme CAMELOT:

Pardon, Monsieur le Maire, j'avais une question.

Μ.	le	Maire	

Qui est...

Mme CAMELOT:

Emmanuelle Camelot.

M. le Maire:

Oui, allez-y!

Mme CAMELOT:

Oui, je voulais vous demander: est-ce que sont prévus des dispositifs pour leur permettre d'acquérir un niveau de survie en français pour les adultes et concernant les enfants, les intégrer dans les écoles paloises, bien sûr, mais est-ce qu'il y a aussi un dispositif qui est prévu pour un apprentissage linguistique rapide?

M. le Maire:

Bien sûr, puisque l'association « VESNA » qui veut dire le printemps où l'on voit que les racines sont les mêmes, ma chère collègue, puisque c'est la même racine que le mot latin qui veut dire le printemps. Et donc, cette association, qui comprend aussi des ukrainiens qui étaient en France, j'espère qu'elle va nous aider. En tout cas, je suis tout à fait prêt à ce que l'on mette un groupe de travail en place sur cette question de l'apprentissage du français et de la transmission du français qui, comme vous l'imaginez, est pour moi très importante.

Donc, vous savez que l'on a conduit toute une concertation sur les rythmes scolaires, comme je l'avais promis, pour regarder quelle était la situation. Alors, c'est très simple, enfin c'est très simple, non, c'est très complexe parce que les enseignants se sont massivement prononcés en faveur de la semaine des 4 jours, les agents municipaux se sont massivement prononcés pour le maintien des 4 ½ jours et du côté des parents, 51% se disent satisfaits du rythme actuel et à peu près le même nombre souhaite une semaine à 4 jours. Et la participation a reculé de 10 points, en particulier dans les écoles qui accueillent des élèves avec des situations socio-culturelles un peu difficiles.

Donc, on a réuni tous les acteurs du projet éducatif. On a mis en place des échanges, des représentants des enseignants, des personnels municipaux, des parents d'élèves, des partenaires culturels et sportifs, la Caisse d'Allocations Familiales, la jeunesse et les sports, la Cité Éducative, les inspecteurs de l'Éducation Nationale ont exprimé des positions, toutes de bonne foi, toutes enthousiastes et toutes contradictoires, comme je le craignais. Et donc, on en vient maintenant à la décision. Je regrette que les fédérations de parents d'élèves invitées ne soient pas venues à cette table ronde.

Et donc, je voudrais vous dire comment notre réflexion s'est orientée. C'est assez simple, il y a des arguments dans les deux sens et j'y suis, comme vous le savez, d'autant plus sensible puisque c'est moi comme Ministre de l'Éducation qui ai inventé la semaine de 4 jours et c'est moi comme Maire de Pau qui ai maintenu la semaine de 4 ½ jours. Donc, je sais très bien qu'il y a des arguments dans un sens ou dans l'autre. Ce qui a guidé notre réflexion et ce qui conduit à notre décision, c'est que l'on a mis en place un système très performant de périscolaire depuis des années, avant même la réforme, que c'est un système qui s'est structuré, les animateurs sont tout à fait remarquables et tout à fait engagés et la situation de cette organisation du périscolaire est, je crois, une des fiertés et beaucoup de parents ont exprimé leur satisfaction devant cette organisation. Cela c'est le premier argument.

Que se passerait-il si on allait à la semaine de 4 jours ? Eh bien, ce qui serait rendu obligatoire, c'est le licenciement des animateurs. Entre 60 et 80 animateurs devraient être licenciés et je trouve que le travail qu'ils font montre que cela n'est pas très juste, cela c'est le premier point.

Deuxième point, il se trouve que ces animateurs, nous avons mis en place un processus contre la précarité de manière que l'on puisse sortir - Véronique le sait bien qui hoche la tête - peu à peu de ces contrats précaires pour entrer dans des contrats qui soient plus sûrs, plus sécurisés comme on dit pour eux et je trouve que c'est aussi une bonne chose.

Troisièmement, quels sont les élèves qui sont les plus concernés ? Les élèves qui sont les plus concernés et qui devraient nous importer le plus, c'est les élèves des milieux sociaux les plus fragiles. Je n'ai aucun doute que si les parents sont pour l'un d'entre eux en situation de rester à la maison avec les élèves, tout cela est tout à fait positif. On peut profiter de ce mercredi matin libéré pour avoir des activités, une vie familiale, tout cela est tout à fait vrai. Mais qu'est-ce qui se passe lorsqu'il s'agit d'une maman célibataire, qui travaille tôt le matin et qui va devoir confier ses enfants et qui est en situation, évidemment, difficile ? C'est à eux que je pense et c'est pour moi la principale raison aussi de prendre en compte ces arguments d'autant que, ce qui est très souvent avancé, c'est la question de la fatigue des enfants. Mais ces familles-là, la fatigue sera la même puisqu'il faudra conduire ces enfants soit en garderie, soit au centre social.

Et donc, pour moi, tout ceci plaide puisque c'est 50/50, tous les arguments sont partagés à peu près avec le même nombre de défenseurs. C'est 50/50 et pour éviter tous ces licenciements et pour éviter la situation difficile de ces familles, avec évidemment tout ce qui va avec, le petit déjeuner. Il me semble qu'il est plus raisonnable de conserver, en tout cas pour l'instant, cette semaine des $4\frac{1}{2}$ jours, ce qui est aussi une manière de rendre hommage aux animateurs et au travail qui a été fait pour le périscolaire dans notre ville.

Voilà l'idée et la réflexion que nous avons conduites.

Fabienne Cara...

Mme CARA:

Bonsoir, Monsieur le Maire.

Moi je voudrais réagir à votre annonce, donc, sur les rythmes scolaires. Vous avez donc tranché, Monsieur le Maire, vous vous êtes positionné, donc, ce soir en faveur de la semaine à $4\frac{1}{2}$ jours. Donc, je constate que vous n'avez pas voulu suivre la majorité des enseignants et les 54% de parents...

M. le Maire :

Madame Cara!

Mme CARA:

Oui?

M. le Maire :

Je ne suis pas Maire d'une catégorie, je ne suis pas Maire des enseignants. Je suis le Maire de toutes les catégories : des enseignants, des animateurs et des parents d'élèves. Et si vous voulez bien faire la somme de ce que représente dans cette consultation les animateurs et les parents d'élèves, alors, vous constaterez que c'est plutôt une majorité. Il est vrai que les enseignants ne sont pas sur cette ligne pour des raisons que l'on comprend très bien et que je ne vais pas mettre en cause ; encore une fois, c'est moi qui avait inventé cette organisation de la semaine.

Mme CARA:

Voilà, je poursuis juste. Donc, Pau restera donc la seule ville de l'agglomération à 4 ½ jours.

Lors de mon intervention du 27 septembre dernier, je vous avais alerté sur les risques d'une simple consultation. Aujourd'hui, je pense que cette décision va laisser un petit goût inachevé pour 3 raisons :

- la 1^{ère} c'est la faible participation au niveau des parents. Avec 56% de participation, moi je trouve que cela questionne le format de la consultation et de son accessibilité.
- la 2^{ème} raison c'est le groupe de travail. Alors, certes hein, qui a eu le mérite d'être mis en place mais hormis les représentants élus, ni les enseignants, ni les familles de Pau, les principaux concernés par la modification, n'ont été invités.
- Et enfin, la 3^{ème} raison. Les grands oubliés de cette consultation, Monsieur le Maire, ce sont les enfants. Alors, je conçois hein, on n'aurait certainement pas réussi à mettre tout le monde d'accord, mais ils auraient pu nous éclairer davantage sur comment ils vivaient, eux, ces rythmes.

Donc, je trouve vraiment dommage, je pense sincèrement qu'il aurait fallu faire autrement et se donner les moyens de mettre en place une réelle réflexion collective.

M. le Maire:

Et si vous avez des idées pour que dans l'avenir, pas l'année prochaine hein, on puisse améliorer la concertation, moi je suis tout à fait prêt à le faire. Mais vous voyez bien, les familles que j'évoque, familles monoparentales, mères qui travaillent à l'extérieur et souvent très tôt dans la journée, qu'est-ce que vous faites des enfants? En bien, il faut les lever à la même heure et donc, tout l'argument de la fatigue tombe et vous voyez bien à quel point vous vous trouvez dans une situation où ces enfants seront d'une certaine manière les sacrifiés de cette organisation de la semaine. Moi, j'ai la charge de toutes les familles mais j'ai en particulier la charge, en tout cas je me sens la charge, des familles les plus fragiles, celles qui n'ont pas grand chose pour organiser différemment, améliorer différemment l'emploi du temps de leurs enfants. Et pour moi, c'est celles-là qui sont prioritaires et je pense que celles-là sont très massivement pour que l'on garde cette organisation.

Olivier Dartigolles...

M. DARTIGOLLES:

Merci, Monsieur le Maire.

Bon, d'abord vous l'avez dit en propos liminaires, c'est un sujet complexe avec des contradictions et où on droit prendre garde, je crois, à ne pas, et vous ne l'avez pas fait d'ailleurs, opposer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative comme on a l'habitude de le dire.

Moi, je suis très sensible sur cette question à une dimension. Ce qu'a révélé la crise sanitaire dans sa dimension éducative c'est-à-dire, c'est un sujet que j'ai souvent évoqué, bien sûr, avec l'école qui est restée ouverte et je crois qu'il faut tirer un grand coup de chapeau à l'ensemble des personnels, aux enseignants qui ont eu beaucoup d'inventivité, d'imagination, de pugnacité pour assurer la continuité pédagogique. Dire que dans notre pays, les inégalités scolaires restent le reflet des inégalités sociales et que c'est un fléau. C'est pourquoi, il me semble que le temps passé par les élèves à l'école est un temps ô combien positif pour l'ensemble des élèves, bien évidemment, mais pour ceux d'origine très modeste, pour les enfants des guartiers populaires. Et moi je vous le dis, il m'arrive d'être, et c'est mon travail d'élu, opposé à certaines de vos décisions, de vos réflexions, parfois. Mais je connais des gamins d'amis de quartiers populaires palois dont les enfants s'épanouissent et ont un accès à la découverte, à de la sensibilisation, s'ouvrent à un autre imaginaire grâce aux activités périscolaires qui sont proposées. Et quand une collectivité fait cela, elle fait bien plus que de proposer du périscolaire, elle forme des jeunes citoyens et elle permet à des familles que leur enfant accède à des choses dont il serait privé s'il n'y avait pas cette intervention des éducateurs et des personnes qui interviennent dans le périscolaire. Et j'avais pu le dire sous une autre mandature, j'étais très préoccupé par la précarisation de ces métiers. Je crois d'ailleurs qu'il faudrait nationalement un grand service public du périscolaire. Mais à Pau, vous avez obtenu des résultats très positifs pour pérenniser, pour assurer un statut et un temps si ce n'est long, un temps à ces éducateurs parce que vous ne pouvez pas faire un bon travail auprès d'enfants si vous avez la boule au ventre, savoir ce que votre contrat deviendra dans les 3 mois.

Alors, moi je le dis aux enseignants, je peux comprendre - je connais tous ces débats par cœur et j'ai des amis qui sont enseignants et donc j'ai eu de longues discussions, j'ai envie de dire, très passionnées sur ce sujet-là - mais par les temps que nous traversons, pour moi, les 4 ½ jours c'est véritablement pour les enfants, pour l'ensemble des enfants, mais pour ceux d'origine modeste, un avantage très important, une marche qui leur est donnée vers des lendemains plus sûrs pour eux. Et donc, c'est un sujet qui me touche beaucoup, c'est pour cela que je suis favorable aux 4 ½ jours. En disant cela, je sais que je vais me faire beaucoup d'inimitié peut-être dans le monde enseignant palois mais je l'assume, parce qu'à un moment donné il faut aussi assumer; et peut-être que l'on pourra reconsidérer ces sujets-là dans une autre période. Mais aujourd'hui, au regard des deux ans que l'on a passés de crise sanitaire, de tout ce que cela a bouleversé, je pense que c'est quelque chose d'important que de le sécuriser.

Et enfin, je préfère qu'en effet, même si elle n'est pas bien sûr aboutie, tout cela est très compliqué, le niveau de participation justement dans les quartiers populaires est préoccupant et j'espère que cela ne veut pas dire d'autres choses pour des échéances qui arrivent, mais au moins, on a pu s'éviter l'intervention de cabinets privés de conseil, ce qui est déjà une très bonne chose.

Merci.

M. le Maire:

Monsieur Dartigolles, si vous trouvez chez moi des cabinets privés, venez me trouver. Je vous assure que nous en discuterons ensemble, ce n'est pas du tout ma pratique.

Non mais, vous voyez derrière moi, il est marqué « Capitale Humaine ». Capitale Humaine cela veut dire que l'on se préoccupe naturellement des plus fragiles, d'abord des plus fragiles. Et la situation, que vous décrivez des enfants issus de milieux socio-culturels plus en difficultés que d'autres, justifie je crois et, aussi, le fait que 60 ou 80 animateurs du périscolaire vont être en voie de solidification de leur contrat et pas relevant de licenciement, est aussi quelque chose qui est à prendre en compte.

Béatrice Jouhandeaux...

Mme JOUHANDEAUX:

Oui, Monsieur le Maire.

Alors, bon, pour une fois je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Olivier Dartigolles. Et je voudrais témoigner ici parce que, et Françoise Marteel je pense est bien d'accord avec moi, nous qui siégeons tous les lundis matins à...

M. le Maire:

Béatrice, j'ai dit à Françoise Marteel que je lui donnerai la parole quand tous les intervenants seront passés.

Allons-y!

Mme JOUHANDEAUX:

...nous qui siégeons, je disais, tous les matins à la commission solidarité urgence sociale, combien nous sommes sollicités par, souvent, ces jeunes mamans qui sont en recherche d'emploi et qui, s'il n'y avait pas la semaine de 4 ½ jours, s'il n'y avait pas le périscolaire, auraient beaucoup de difficulté pour se déplacer pour aller chercher cet emploi. Et c'est les enfants qui seraient sacrifiés, ballottés d'un côté et de l'autre. Et combien je trouve important justement et comme vous le disiez, Monsieur le Maire, combien c'est humain de considérer d'abord ces personnes-là qui en ont le plus besoin par rapport aux autres qui veulent peut-être plus un confort de vie qu'autre chose.

M. le Maire :

Moi je comprends, aussi, qu'une famille qui le peut est heureuse d'avoir ses enfants le mercredi mais ce n'est pas les plus fragiles. Et les enseignants, aussi, à juste titre, ils pensent à leur propre famille mais on est obligé de trancher dans ce sens-là.

Jérôme Marbot...

M. MARBOT:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Sans trop rajouter au débat, moi je ne questionne, absolument, pas la légitimité des raisons qui vous ont poussé à ce choix-là et je les entends parfaitement. J'entends, aussi, ce que dit Fabienne Cara sur les modalités de la concertation sur un sujet qui est très compliqué qui, vous l'avez fort justement rappelé, peut donner lieu à des expressions contradictoires et, parfois, très antagonistes voire très opposées. Peut-être, aurait-il été utile que les modalités de la concertation soient établies à l'avance. Parce que là, on a lancé une concertation par un questionnaire avec des pourcentages qui sont sortis de ce questionnaire qui ont pu faire croire à une sorte de votation, ce qui n'était pas forcément le cas puisqu'il s'agissait essentiellement, si j'ai bien compris, de prendre le pouls de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Mais de ce fait là, cela peut créer un certain nombre de frustrations. Et c'est vrai que nous avions évoqué lors des précédents conseils municipaux, le fait de pouvoir associer à cette consultation, éventuellement des scientifiques, pourquoi pas des spécialistes de la concertation publique qui obéit à des méthodes, à des règles, à des étapes qui sont précisément définies et sur lesquelles un certain nombre de scientifiques et d'experts se sont penchés depuis des années pour définir des méthodes très précises avec la définition à l'avance des étapes et notamment des méthodes de décisions finales. Et de ce point de vue-là, notre concertation manque peut-être un peu de cela, ce qui va sans doute produire des mécontentements par rapport à la décision que vous annoncez ce soir et il nécessitera encore plus d'explications en aval de cette décision ; c'est peut-être un peu dommage.

En tout cas, dont acte sur votre décision d'aujourd'hui. Et moi, j'aurais tendance à dire, pour conclure, que c'est aussi un travail qui se mène sur le long terme. Vous avez engagé, effectivement, avec les animateurs périscolaires et avec l'ensemble de la communauté éducative des actions qui sont de qualité, il faut le dire et le reconnaître, et que ces actions-là et le fruit de ces actions-là vis-à-vis de l'ensemble des populations enfantines et particulièrement, effectivement, des populations les moins favorisées se mesurent aussi à long terme. Et donc, si on peut faire ce travail d'évaluation qualitative de ce qui va se faire sur plusieurs années, je crois que nous sommes dans la bonne voie.

M. le Maire:

Monsieur Marbot, merci beaucoup.

La seule chose où je serais en désaccord avec vous, c'est que je n'ai pas envie de confier à un cabinet d'audit extérieur ce type de concertation. Il y en a...

M. MARBOT:

Ce n'est pas un cabinet d'audit extérieur, Monsieur le Maire. Vous avez la Commission Nationale du Débat Public qui est un organisme public et qui a des travaux sur la concertation qui sont formidables.

M. le Maire :

Excusez-moi, je sais exactement ce que je dis. Il y a beaucoup de cabinets qui se prétendent experts et scientifiques et moi j'estime que nous sommes assez grands, les uns avec une expérience d'enseignant, une expérience de responsabilité dans l'Éducation Nationale, les autres comme parents d'élèves, les 3èmes comme associatifs, pour nous faire un avis nous-mêmes. Et ce n'est pas au moment où tout le monde pleure ou en tout cas regrette, déplore l'utilisation de ce genre de cabinet que je vais y recourir. J'essaie que nous soyons complètement en responsabilité et pas que nous nous déchargions de nos responsabilités.

Vous avez des administrations publiques qui font parfaitement le travail, Monsieur le Maire.

M. le Maire:

Oui, mais ce n'est pas ce que vous avez dit, excusez-moi!

M. MARBOT:

Si, si, je parlais, par exemple, de la Commission Nationale du Débat Public qui sont des experts de la concertation publique qui peuvent accompagner les collectivités dans la mise en place d'une concertation. Donc, il ne s'agit pas d'aller faire appel à des cabinets ou à des officines.

M. le Maire:

À la différence de vous, Monsieur Marbot, j'estime que, élus, nous avons une expérience de la concertation, c'est notre travail, c'est notre responsabilité.

Madame Bussy...

Mme BUSSY:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Bon, mais je suis évidemment d'accord pour dire que ce qui est fondamental, c'est de privilégier l'intérêt de l'enfant et, évidemment, des plus fragilisés donc des familles issues de quartiers populaires, des familles les plus précaires, bien entendu. Alors, je serais assez d'accord avec Jérôme Marbot pour dire que peut-être que la concertation n'a pas été, disons, suffisamment loin. C'est, je pense, le sentiment qu'ont les enseignants et c'est vrai que la faible participation des familles, peut-être, doit nous interpeller sur, disons, l'aboutissement de cette concertation.

Alors, après, sur la question du rythme scolaire, en fait, moi ce que j'entends des enseignants c'est que j'aimerais quand même, enfin, que l'on se dise que l'on ait confiance dans les enseignants qui sont avant tout soucieux, évidemment, des enfants et des élèves et de l'apprentissage. Je pense que, en fait, s'ils se prononcent majoritairement en faveur de la semaine des 4 jours, c'est par souci de l'élève, en fait. C'est parce qu'ils les voient arriver le jeudi matin et les élèves sont fatigués, ils ne sont plus réceptifs aux apprentissages et donc ils estiment qu'une pause du temps scolaire - et je vais revenir, peut-être que l'on peut dissocier le temps scolaire du temps périscolaire à cet égard - semble nécessaire pour les enfants pour mieux se déployer dans les apprentissages tout au long de la semaine. Sachant que si on passe de 4 ½ jours à 4 jours, de toute façon, le temps scolaire reste le même, c'est la répartition du temps qui est différente. Il me semble que de ce fait, le temps périscolaire peut aussi rester le même et être réparti différemment. À savoir que par exemple, on peut, en maintenant évidemment les emplois des animateurs périscolaires parce que c'est aussi important et que cela a été dit il y a un travail de qualité qui est fait, accueillir les enfants le mercredi matin par exemple, dans les temps périscolaires en fait à l'école, voilà.

Aussi, peut-être, si les enfants, j'avance cette possibilité, ont besoin d'une pause du mercredi dans le temps scolaire, on peut envisager de faire la demi-journée le samedi matin par exemple. Ce qui fait que l'on reste sur 4 ½ jours mais qu'il y a une pause du mercredi, ce que revendiquent les enseignants. Et je ne pense pas du tout que les enseignants, comme cela a été sous-entendu, pas par vous, Monsieur le Maire, mais Béatrice Jouhandeaux, j'entends que vous disiez que les enseignants étaient soucieux de ne travailler que 4 jours, en fait, je ne crois pas du tout que c'est cela parce que leur travail reste le même. Moi, je suis professeur de Philosophie en lycée, bon, sauf que je travaille sur 5 jours mais je pourrais travailler sur 4 jours, sur 3 ½ jours, mon temps de travail serait le même en fait parce que dans les temps hors-temps avec les étudiants, les élèves, les enfants en fait, il y a du travail et qui se répartit différemment. Je crois qu'il ne faut pas prendre cette question à la légère. Et ce que disent les scientifiques aussi, c'est que les enfants sont plus réceptifs à l'apprentissage dans des longues matinées, donc, "ok" pour des longues matinées, etc, mais 4 par semaine c'est déjà beaucoup pour les enfants, enfin bon.

Tout cela pour dire que je ne pense pas que l'on puisse, enfin, je pense que l'on peut essayer, pourquoi pas plus tard, mais de réfléchir plus loin tout en pensant aux catégories populaires à une pause du mercredi du temps scolaire pour que les enfants soient mieux dans les apprentissages.

M. le Maire:

Madame Bussy, alors, deux choses.

D'une part, je suis tout à fait prêt à retenir votre proposition des 4 ½ jours comprenant le samedi matin. C'est une proposition que l'on peut tout à fait discuter, tout à fait étudier. Je ne sais pas si les enseignants seront « pour », mais au moins c'est une proposition qui permet de nourrir le débat et j'espère de le faire avancer.

Parce que deuxièmement, donc, je suis tout à fait prêt à retenir pour les concertations ultérieures cette proposition-là, que l'on fasse les 4 ½ jours sur toute la semaine du lundi au samedi. Encore une fois, cela mérite, on verra quels sont les arguments « pour » et les arguments « contre ». Je ne suis pas sûr que cela entraîne l'adhésion mais on va voir.

Quant à l'argument pédagogique principal, alors, tous les observateurs sont d'accord pour dire que c'est le matin que l'acquisition des connaissances se fait le mieux. C'est pourquoi, en dehors de la proposition du samedi matin que vous avez faite et qui je le répète mérite qu'on l'examine, je ne sais pas si les parents seront « pour » et si les enseignants seront « pour », mais on le verra, en dehors de cette proposition-là, c'est la semaine de 4 ½ jours qui en rend le plus compte. Et vous oubliez les animateurs! Tout le monde, plusieurs d'entre-vous on dit : « On pourrait faire la semaine de 4 jours sans supprimer les postes ». Non! On ne peut pas, tous les moyens sont pour la semaine des 4 ½ jours. Si nous faisons 4 jours, les moyens disparaissent et donc les postes disparaîtraient. Et moi j'ai le souci de ces garçons et de ces filles qui se sont engagés et qui font des efforts très considérables d'imagination pour apporter quelque chose de précieux aux élèves.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Pour rebondir sur la proposition de Marion Bussy, le samedi matin cela me paraît assez peu réaliste compte-tenu de la diversité des familles, aujourd'hui, et notamment je pense à tous ces enfants qui vont passer le week-end chez l'autre parent. Mais ça n'était pas à ce sujet-là que je voulais réagir.

Juste, je souhaiterais rappeler que, nulle part ailleurs dans le monde, le temps scolaire n'est pas identique tous les jours de la semaine. C'est une spécificité franco-française et je pense que c'est une assez bonne piste de réflexion.

Et, par ailleurs, je voudrais, donc...

M. le Maire:

Vous voulez dire 5 jours?

Mme CAMELOT:

Oui, dans les autres pays, les 5 jours sont identiques donc les journées sont plus légères mais les 5 jours de temps scolaire sont identiques. Cette histoire du mercredi est réellement franco-française et n'existe pas dans les autres pays du monde, et je pense que c'est vraiment une piste de réflexion compte-tenu des classements que l'on peut voir régulièrement.

Alors, par ailleurs et vraiment par ailleurs, je voudrais soulever une problématique...

M. le Maire:

Votre proposition - vous avez dit ce que vous pensiez et je crois que vous avez raison sur la proposition de Marion Bussy, de faire travailler le samedi matin - c'est 5 jours ?

Mme CAMELOT:

Ah, mais cela ne pourrait se faire qu'au niveau national. Mais moi je suis pour que nous soyons alignés, nous, les français, sur les autres pays du monde et en particulier sur les autres pays européens, c'est-à-dire 1 journée.

M. le Maire:

Votre proposition c'est 5 jours complets de travail ?

Mme CAMELOT:

Absolument ! Comme cela se fait dans tous les autres pays d'Europe avec des journées plus légères, bien sûr, et des apprentissages spécifiques l'après-midi...

M. le Maire:

Plus légère d'une heure ?

Mme CAMELOT:

Oui, c'est une proposition. Je rapporte juste ce qui se passe dans les autres pays du monde et je pense que c'est une piste de réflexion. Il n'y a pas de raison que tous les autres pays du monde soient moins compétents que nous.

Donc, vous proposez que l'on travaille aussi le mercredi après-midi?

Mme CAMELOT:

Oui. Je ne peux pas le proposer, Monsieur le Maire, parce que je ne suis pas Ministre de l'Éducation Nationale et du moins pas encore. Mais si je l'étais, je pense que je ferais une proposition en ce sens. Mais ce que je souhaiterais dire aussi...

M. le Maire:

...Inaudible...

Mme CAMELOT:

J'ai l'habitude d'assumer les positions qui sont les miennes, voilà.

Ce que je voudrais dire également, et là sur un tout autre sujet, c'est que je voudrais soulever une problématique pour laquelle, hélas, nous n'avons pas de solution puisque nos institutions sont ce qu'elles sont. Mais je trouve vraiment regrettable que ce genre de prise de position et de décision ne puissent être prises à l'échelle de l'agglomération. Parce qu'il y une porosité qui est très très grande entre les palois et les habitants de l'agglomération et je pense que cela pose des difficultés personnelles aux familles, parfois, que les écoles de l'agglomération soient majoritairement, même je pense toutes ou quasi-toutes, à 4 jours alors que les écoles paloises sont à 4 ½ jours. Et cela, il me semble qu'il faudrait que nous essayons de travailler dans un sens d'harmoniser le rythme scolaire au moins sur l'agglomération.

M. le Maire:

Madame Camelot, d'abord hélas, enfin ou hélas ou heureusement, je ne sais pas qu'elle est la bonne appréciation, c'est la loi qui oblige les maires à faire ce choix.

Deuxièmement, vous savez pourquoi les autres communes de l'agglomération ont choisi la semaine de 4 jours.

Mme CAMELOT:

Je le sais, purement financièrement.

M. le Maire:

L'investissement pour le périscolaire est un investissement à prendre en considération, il est lourd. Et c'est la raison pour laquelle, dès que la possibilité en a été ouverte, les autres communes de l'agglomération sont passées à la semaine de 4 jours ; comme cela c'est fini d'avoir à prendre la charge financière du périscolaire.

Nous, heureusement, enfin heureusement, je crois que c'est heureux, nous avons d'autres considérations et d'autres critères.

Françoise Marteel...

Mme MARTEEL:

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai évidemment écouté tout ce qui a été dit. Je voulais revenir sur quelques points.

Donc, effectivement, ce n'était pas un vote mais une consultation qui avait été faite auprès des différents acteurs du territoire, enfin du projet éducatif du territoire je vais dire, puisque cela s'intègre aussi, ces rythmes scolaires, dans ce cadre-là. Donc, je crois qu'effectivement, on a écouté tous les acteurs quels qu'ils soient et tous de la même manière. Alors, effectivement, j'ai entendu les propos de Fabienne Cara en parlant de la faible participation des parents mais les parents ont été consultés via le portail famille de la ville de Pau, mais également ensuite, ils ont eu la possibilité de répondre sur des documents papiers.

Ensuite, par rapport aux réunions de travail, eh bien, on ne pouvait pas inviter tous les directeurs et tous les parents, bien évidemment, et je déplore, moi aussi, Monsieur le Maire, l'absence des parents d'élèves à ces réunions-là, puisqu'effectivement, ils sont aussi au cœur du projet et des difficultés. Alors, évidemment, je ne peux aller aussi que dans le sens d'Olivier Dartigolles et en insistant sur la qualité, sur l'ouverture, la diversité des actions qui sont menées par le périscolaire et qui se fait, je crois, dans toutes les écoles avec dynamisme, enthousiasme et puis, une volonté justement d'aider tous ces enfants. Et moi je voudrais dire que, effectivement, pendant deux ans le périscolaire enfin le scolaire et le périscolaire ont accompagné les enfants. Et pour aller dans le sens de ce que vous avez indiqué, Monsieur le Maire, sur les enfants issus de milieux sociaux les plus fragiles, je crois que dans les semaines à venir, voire même dans les mois à venir, eh bien, peut-être que ce nombre d'enfants va augmenter et qu'il faudra, évidemment, aussi être de plus en plus là pour pouvoir les accompagner dans le cadre du scolaire. Et cela c'est quelque chose qui, vous le savez, me tient particulièrement à cœur. Parce qu'aujourd'hui, eh bien, moi je crois que les difficultés, elles ne sont plus simplement localisées dans certaines écoles mais elles sont dans toutes les écoles de la ville et je crois, qu'effectivement, cet accompagnement, il va falloir le faire dans tous les secteurs.

Donc, cette consultation et cette question des rythmes scolaires, pour moi, ce n'était pas simplement du scolaire, du pédagogique, mais cela s'inscrit dans un grand ensemble qui nous concerne tous, eh bien, dans cette envie que nous avons de faire de Pau cette capitale humaine.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

J'illustre, simplement, vos réflexions par les petits ukrainiens qui vont arriver. Comme vous savez, les réfugiés ukrainiens c'est des femmes et des enfants puisque les hommes sont partis au combat. Et donc, bien sûr, eux, une matinée de classe de plus, voire une possibilité de petit déjeuner ou de restauration dans la matinée plus les cours, le français, et le périscolaire cela apporte, évidemment, quelque chose de précieux, voilà.

Alors, je suis d'accord avec tous ceux qui ont dit que c'était une question complexe, difficile, que cela susciterait forcément dans un sens ou dans l'autre des mécontentements ; je reconnais tout à fait cette fatalité. On a fait de notre mieux et la concertation a été organisée avec un grand souci d'écoute et je veux remercier Françoise Marteel d'avoir porté cela.

Je voudrais passer aux questions du commerce.

Starbucks arrive rue Foch et il s'agit du second des Pyrénées-Atlantiques, c'est 14 emplois qui seront créés et cette cafétéria sera, possiblement, ouverte le dimanche.

Permettez-moi de signaler au passage, en pensant aux Halles, la formidable ambiance de vendredi soir. Il y avait 3 000 ou 4 000 de nos concitoyens qui étaient aux Halles pour chanter, pour danser, pour être ensemble et c'était infiniment précieux. Il y a, d'ailleurs, eu sur M6, le 22 février, un reportage que j'espère vous avez vu parce qu'il disait que c'était un emplacement en or, un emplacement inespéré. Et donc, moi je suis très content de ce succès surtout quand je le mets en relation avec les prédictions que nous entendions mais je ne suis pas là pour polémiquer, loin de moi cette idée. Augmentation du chiffre d'affaires : + de 30%. Et donc, tout le quartier en profite, en bénéficie et c'est, évidemment, quelque chose de très frappant.

Nous avons eu le sommet européen sur le plurilinguisme. Plusieurs d'entre-nous y sont sensibles et j'étais très content que l'on puisse accueillir cela à Pau évidemment.

Je voudrais insister une seconde sur la question des difficultés que le prix du carburant impose à beaucoup de nos concitoyens. Je pense qu'il faut que nous réfléchissions à lancer un grand plan de covoiturage, non seulement pour l'agglomération mais pour les communautés de communes voisines de notre communauté d'agglomération. Il y a beaucoup de gens qui viennent de la vallée du gave au sud et au nord de notre ville, de Morlaàs, du nord-est du département. Avec le coût du carburant, il me semble que nous devons inventer des mécanismes, des sites qui rendront plus facile le covoiturage et plus naturel. Et c'est, à la fois, une démarche écologique, une démarche économique et une démarche sociale et peut-être cela peut faire que des habitudes différentes se prendront. En tout cas, je compte proposer cela à mes collègues du Pays de Béarn et tous ceux parmi vous qui ont des idées pour rendre efficace le covoiturage, cela veut dire les parkings, des parkings-relais, cela veut dire un site internet où l'on puisse s'inscrire, cela veut dire la fixation d'horaires, la fixation de coûts de participation. Tout cela, je crois que c'est une bonne idée et je suis, donc, naturellement, prêt à ce que toutes les bonnes volontés parmi vous y participent avec notre administration qui va être elle aussi mise à contribution. C'est un changement très important. Je ne crois pas beaucoup que l'on reviendra en arrière facilement sur le prix de l'énergie. Je pense que ce qui s'est passé là est suffisamment déstabilisant et perturbant pour que cette donnée du prix de l'énergie soit présente dans tous les esprits. Donc, je suis pour le covoiturage et pour que l'on organise de manière rationnelle ce covoiturage-là. Et peut-être, nécessité fera loi ou nécessité fera progrès. Voilà ce que je voulais dire.

Avant-dernier point, la métamorphose de la gare de Pau.

Sur le covoiturage, il y avait des demandes de parole?

Olivier Dartigolles...

M. DARTIGOLLES:

Non pas spécifiquement sur cette question, sur d'autres.

Mme BUSSY:

C'était moi, Monsieur le Maire.

M. le Maire:

Oui, allez-y!

Mme BUSSY:

Je voulais juste exprimer ma très grande satisfaction. D'une part, dire que déjà René Dumont en 1970 proposait des solutions pour palier au manque de ressources ; il avait déjà raison en 1970. Dire que les écologistes trouvent, évidemment, dommage que les solutions qu'ils proposent depuis des années soient mises en place en raison d'une crise aussi grave et qui aura des conséquences, notamment, humanitaires aussi problématiques mais, voilà. Je n'irai pas plus loin.

C'est une grande satisfaction de voir que nous allons être dans le changement et que ce changement va être aussi un changement pour le climat, en tout cas, nous l'espérons!

M. le Maire:

Merci beaucoup, cela me fait plaisir que nous nous rencontrions sur ce point-là et sur René Dumont. Mais un jour, on aura une discussion un peu plus approfondie, parce qu'il y avait plusieurs options dans René Dumont. Mais ceci appartient à l'histoire.

M. DARTIGOLLES:

Je peux intervenir, Monsieur le Maire, rapidement?

M. le Maire:

Attendez ! Je finis la chronique puis, je vous donne la parole puisque j'ai l'impression que ce n'est pas sur ce point-là.

M. DARTIGOLLES:

Ça l'était, mais terminez, oui!

M. le Maire:

Merci beaucoup de votre bienveillance.

Et donc, j'espère que l'on va aller vers une accessibilité de la gare. J'ai des discussions très nombreuses avec la SNCF, la SNCF gare et réseau, parce que nous avons dans cette gare deux choses essentielles. Nous avons la nécessité de l'accessibilité et il est scandaleux que l'accessibilité ne soit toujours pas garantie dans notre gare, scandaleux, anti-civique et anti-légal. Et j'ai rappelé aux dirigeants de la SNCF et notamment de la SNCF gare et réseau qui, en plus, a des attaches, les deux ont des attaches avec Pau, le Président de la SNCF et la Présidente de Gare et Réseau puisqu'elle a fait ses études à Louis Barthou, et donc j'ai rappelé aux uns et aux autres que si on ne trouvait pas de solution, j'irai au tribunal pour que l'on puisse savoir pourquoi cette chose n'est pas faite. Donc, cela c'est la première de nos exigences.

Mais il y a une deuxième, c'est que ce soit esthétique. Parce que la gare de Pau, c'est dans un environnement qui est un environnement très important du point de vue esthétique pour la ville, du point de vue des paysages pour la ville et donc on va aller vers ce sens. La passerelle piétonne qui va vers la gare, les attaches sont déjà en place, elle n'est pas encore installée mais elle va l'être. Les bords de l'Ousse sont déjà aménagés et l'ancien pont Lalanne sera déconstruit comme on dit, c'est-à-dire détruit cet été une fois les raccordements réseau fermés sur celui-ci et rouverts sur le nouveau. Et donc, c'est évidemment très précieux.

Et puis, un guichet restera ouvert du lundi au samedi de 9h 30 à 18 heures et ce sera aussi un renfort jusqu'au mois de septembre, parce que je pense très important que l'on ne vive pas dans l'illusion que l'on peut passer au tout-digital, parce que le tout-digital lui aussi pose des problèmes considérables du point de vue social et culturel. Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas accès, il y a beaucoup de gens qui y voient mal, il y a beaucoup de gens qui ne sont pas à l'aise en face d'un clavier. Et si nous voulons être sincère, même les plus familiers d'entre nous avec le digital, ils n'arrivent pas toujours à joindre ceux gu'ils veulent et qui ils veulent.

Et donc, voilà à peu près.

Je veux, simplement, dire que je ferai jeudi un point sur les terrains du Pau FC devant le conseil d'agglomération comme je m'y étais engagé et qu'il faudra assez vite que l'on fasse un point sur les Galeries Lafayette parce que c'est un projet qui est en marche, un « working progress » comme on dit en anglais, et pour nous très important pour le centre-ville, vital pour le centre-ville.

Voilà rapidement ce que je voulais dire au titre de cette chronique.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES:

Très rapidement, Monsieur le Maire, vous aurez d'autant moins de difficultés à retrouver Emma Camelot sur les parkings-relais qu'ils sont toujours, désespérément, vides et que ceux qui s'y donnent rendez-vous peuvent donc s'y retrouver très facilement. Ce qui peut-être provoquerait, comme cela a été le cas dans d'autres villes, un choc de fréquentation, c'est la mise en place, bien évidemment, d'une gratuité progressive. Lors d'un récent échange, vous m'aviez indiqué de manière très positive, d'ailleurs, la possibilité d'ouvrir une commission de travail, de réflexions, d'échanges sur une mise en gratuité au moins le week-end et en tout cas, commencer à en discuter. C'est vous qui avez la main il me semble, Monsieur le Maire, pour appuyer sur ce bouton, pour activer la mise en place d'une commission extra-municipale ou commission de travail, que sais-je. Je me tiens à votre disposition pour y participer avec un esprit très constructif.

Cela c'est la première chose.

La deuxième chose...

Oui, Monsieur le Maire?

M. le Maire:

Je vous ai dit qu'on le ferait dès que les élections seraient passées parce que, si j'ai bien compris, plusieurs d'entre nous sont préoccupés par d'autres sujets que le transport urbain et je vois que vous-même vous êtes dans le transport moins urbain.

M. DARTIGOLLES:

Après les élections, cela me va très bien. Cela me va très bien, merci pour votre bienveillance, Monsieur le Maire, en retour.

M. le Maire:

Très bien!

M. DARTIGOLLES:

Deuxième chose.

Il y a eu un incident, bon, il ne faut pas le surdimensionner, entre un agent municipal et des jeunes qui manifestaient pour le climat - on sait combien cette mobilisation de la jeunesse pour le climat est très positive - je ne rentrerai pas dans les détails. J'ai eu quelques retours sur la manière dont cela s'est passé, ce n'était pas très sympa, très positif pour le coup. Je pense qu'il serait bien, vraiment, Monsieur le Maire, d'organiser une petite rencontre entre cet agent et deux/trois représentants de cette jeune génération engagée sur le climat parce que les échanges ont été un peu rugueux, les banderoles, les pancartes ont été mises à la poubelle, des propos assez vifs ont été tenus à l'encontre de ces jeunes qui s'engagent. Moi je trouve très positif quand il y a un engagement venant de cette jeune génération que l'on dit dépolitisée. Cela n'est absolument pas le cas, elle est pleine d'ardeur et d'engagements. Je trouve positif si l'on peut faire un geste là pour que les choses ne restent pas en l'état, en tout cas, je fais cette proposition, Monsieur le Maire.

Je vais de suite sur un autre sujet.

Pour ceux qui n'ont pas d'autres choix que de prendre l'avion, est-ce qu'il faut privilégier la ligne nationale Air France ou Transavia ? Monsieur le Maire, j'ai cru comprendre que votre vol s'était bien passé, tant mieux. Les horaires d'Air France ont de nouveau changé, là, sur cette période de printemps-été, cela devient parfois très difficile. Il y a aussi ce qui se passe avec Tarbes, je ne rentre pas dans les détails. Mais est-ce qu'il faut renforcer Transavia ? Est-ce que c'est une marche vers un désengagement plus tard de la maison-mère, j'ai envie de dire d'Air France ? Cela m'intéresse d'avoir votre regard sur le long terme là-dessus.

M. le Maire :

Très rapidement, sur cette question des liaisons aériennes, vous savez que moi je considère que c'est tout à fait essentiel, bien sûr. Il y a une situation qui est créée par l'annulation par le tribunal administratif de l'OSP sur Tarbes. Les vols sont assurés à partir de Tarbes-Ossun-Lourdes grâce à un investissement très important d'argent public de l'ordre de 500 000 €/mois ; l'ordre de grandeur c'est 5 M€ sur l'année. Ce qui fait que très souvent, ceux qui ont la charge de l'aéroport de Pau ont le sentiment d'une rupture d'équilibre et d'une concurrence qui n'est pas justifiée, mais cette délibération a été annulée.

Qu'est-ce qui va se passer pour Tarbes ?

Je me suis entretenu avec la Présidente de la Région Occitanie, avec le Maire de Tarbes. Qu'est-ce qui va se passer pour Tarbes ? Je dois dire que la semaine dernière, encore, ils ne le savaient pas. Est-ce qu'ils doivent relancer toute la procédure ? S'ils relancent la procédure, il risque de ne pas y avoir de vol depuis Tarbes dans la journée pendant des mois et c'est, évidemment, pour eux un souci. Moi, je n'ai aucune volonté, très loin de là, de priver nos si proches voisins et, d'ailleurs, un grand nombre de voyageurs de chez nous de cette liaison.

Mais là, il y a un problème.

Moi je suis pour un accord avec Tarbes qui permettra de mettre en place un nombre de liaisons équilibrées dans la journée, peut-être en mettant en place une navette entre l'aéroport de Tarbes et l'aéroport de Pau qui après tout ne sont éloignées à vol d'oiseau que de, je ne sais pas, 20 km et donc, et si c'est 25 c'est pareil, c'est très peu et par l'autoroute c'est 25'.

Alors, on peut interroger l'histoire en se demandant pourquoi nos lointains prédécesseurs ont voulu deux aéroports. Mais les deux aéroports existent, ils sont vitaux y compris pour la Défense Nationale parce que notre aéroport est un aéroport qui joue un rôle-clé dans la Défense Nationale puisque que nous sommes la base d'hélicoptères de combats la plus importante de toute l'Europe, que nous avons l'école des troupes aéroportées et que nous avons les forces spéciales. Donc, il y a un très grand enjeu de Défense Nationale chez nous. Donc, il n'est pas question que l'une des deux pistes soit abandonnée, c'est tout le contraire. Il faut faire une coopération à l'intérieur de la même plate-forme avec deux pistes et que les horaires soient complémentaires. Et vous savez bien, Monsieur Dartigolles, que ce n'est pas toujours le cas. On a des liaisons à la même heure pour les deux aéroports ce qui est absurde.

Alors, j'ai dit à la Présidente de Transavia que nous allions être des partenaires inconfortables sur ce sujet-là parce que je trouve que l'on a beaucoup perdu avec le Covid. Mais il est vrai, vous le savez bien, que les avions sont souvent assez peu remplis et qu'ils sont bien obligés d'en tenir compte. Donc, j'espère que tout cela va retrouver un cours normal.

Un petit mot de l'incident que vous indiquez.

Moi, je n'ai pas du tout envie de laisser entendre que notre agent a été en tort. J'ai demandé que l'on regarde de près. Les pancartes avaient été abandonnées par terre, il a fait son métier d'agent de la propreté, et civique, il a fait son métier en prenant les pancartes et en les mettant comme il devait le faire à la poubelle. C'est à ce moment-là que les jeunes sont revenus et ont voulu lui arracher les pancartes. Il leur en a, d'ailleurs, laissé, celles qu'ils avaient prises. Mais il n'est pas vrai qu'il y ait eu violence et il n'est pas vrai qu'il y ait eu violence ni physique ni verbale. Il a été un peu bouleversé parce qu'il y avait une attitude qu'il a sans doute ressentie comme irrespectueuse ou en tout cas une pression. Mais moi, je suis là quand nos agents sont dans le droit-fil de leur mission pour leur dire estime et protection. Je ne veux pas laisser entendre qu'ils se comportent mal alors qu'ils font leur métier. Et donc, j'espère que toutes ces publications, vous savez comme c'est bouleversant dans une vie d'un agent...

M. DARTIGOLLES:

Je le sais, oui.

M. le Maire:

Il se voit dans le journal accusé d'avoir été violent, alors que c'est quelqu'un d'absolument respectable et sans tâche tout au long de sa carrière. Et donc, tout ce qui contribuerait à dire qu'il a été en tort, je ne le ferai pas.

M. DARTIGOLLES:

Alors, Monsieur le Maire, une précision là-dessus.

Vous avez parfaitement raison et je serai, bien évidemment, à vos côtés sur la défense de nos agents. Je vous indique simplement que, bien évidemment, je ne connais pas cet agent, je n'ai pas son nom et je ne le demande pas, d'ailleurs. Je n'ai, donc, pas pu m'entretenir avec lui. Il est vrai, je n'ai eu qu'un son de cloche, à savoir une jeune responsable de ce mouvement de jeunes et je faisais simplement écho à son récit. Maintenant, si vous avez une autre jeune militante pour le climat assez bouleversée par ce qui s'est passé, j'entends votre réponse ce soir, Monsieur le Maire. Et ce n'était absolument pas, et vous le savez venant de moi, une mise en cause, bien évidemment, de nos agents et de leur qualité professionnelle, loin s'en faut.

Je vous en donne acte mais moi c'est ma responsabilité qu'ils aient tous le sentiment que quand ils font leur travail, ils ne sont pas livrés à quelque vindicte que ce soit. Alors, je suis tout à fait prêt à ce que l'on fasse passer les consignes les plus bienveillantes et je suis sûr que ces agents, tous nos agents sont dans ce type de sentiment.

Emmanuelle...

Il y avait une 3^{ème} chose?

Ah oui! Le transport gratuit et donc...

M. DARTIGOLLES:

Après l'élection, après l'élection!

M. le Maire:

Nous en discuterons après les élections parce que vous êtes trop occupé d'ici là.

M. DARTIGOLLES:

On fera du covoiturage pour aller au dépouillement tous les deux !

M. le Maire:

Madame Camelot...

Mme CAMELOT:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais revenir sur l'incident dont a parlé Olivier Dartigolles et je voudrais le remercier d'en avoir parlé. J'ai moi-même été contactée directement par la jeune femme qui a interpellé le Président Macron au sujet de son inaction climatique et je pense que les choses ne sont pas si manichéennes qu'elles soient présentées d'un côté ou de l'autre. Il y a probablement, et vous le savez bien, c'est toujours comme cela, la vérité est probablement entre les deux versions. Mais vous avez parlé d'un agent bouleversé, je veux bien le croire et j'ai de la compassion pour cette personne, mais je pense qu'il faut aussi prendre en compte ces jeunes gens et en particulier la jeune personne qui s'est sentie agressée et qui dit avoir subi une violence physique ; et je pense qu'elle est elle-même également bouleversée. Et c'est pour cela que je pense que la proposition d'Olivier quand il dit que peut-être une rencontre entre les protagonistes de ce qui s'est passé pourrait être quelque chose qui apporterait une solution à tout le monde ou en tout cas qui légitimerait tout le monde dans sa façon de voir, je pense que cela pourrait être quelque chose de vraiment intéressant.

Je comprends très bien mais je vous répète que je ne veux pas laisser croire qu'il y a eu manquement de quelque manière que ce soit.

Mme CAMELOT:

Non, il ne s'agit pas de manquement, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de manquement mais simplement peut-être de s'expliquer.

M. le Maire:

Excusez-moi!

Je ne veux pas placer un de nos agents devant un tribunal populaire, aurait-on dit ailleurs, en tout cas, un tribunal de groupe parce que cela n'est pas juste. De l'enquête que j'ai demandée, il ressort qu'il a été absolument dans son travail. Mais je vous propose une chose : je vais parler avec les organisations syndicales. Je ne veux pas que cet agent se sente, comment dirais-je, mis en cause par son maire, parce que ce n'est pas vrai. Il m'arrive assez souvent d'avoir à trancher de situations dans lesquelles nos agents ne sont pas absolument irréprochables, cela arrive dans une collectivité où nous avons 3 000 agents. Mais dans ce cas-là et d'après les résultats de l'enquête que j'ai demandée dès que j'ai vu cet écho, cela n'est absolument pas le cas. Il a été consciencieux, il a fait ce qu'il fallait. On a voulu lui arracher les pancartes qu'il ramassait, il n'a pas eu un mot plus haut que l'autre, il a simplement continué son geste. Et moi, je ne veux pas que des agents consciencieux et sérieux et n'ayant jamais eu le moindre incident dans leur histoire professionnelle se trouvent ainsi exposés à des accusations excessives parce que nos agents, nous leurs devons protection, nous. C'est notre responsabilité, c'est le contrat qui nous lie.

Donc, je vais parler avec les organisations syndicales. Si elles disent que c'est ce qu'il faut faire, je serais ravi que cela se fasse. Mais moi, j'imagine ce qu'est ce genre de mise en cause quelqu'un qui fait son métier, qui est plutôt avancé dans la carrière, qui fait ce qu'il peut pour faire son travail et qui se trouve tout d'un coup dans le journal, mis en cause, comme s'il avait été violent. Et donc, je ne suis pas favorable à le plonger dans ce genre de chose et moi je veux dire à « Lui » et à d'autres que quand on fait son travail, on est protégé par le conseil municipal et par le maire, on n'est pas exposé, on n'est pas enfoncé.

Mme CAMELOT:

Bien sûr, mais tout le monde doit être protégé y compris nos enfants. Moi, je pense que ce serait bien d'entendre tout le monde.

M. le Maire:

Eh bien, c'est très bien!

Mme CAMELOT:

Il ne s'agit pas d'accuser mais juste d'entendre.

Moi en tout cas, j'en parlerais encore une fois avec les organisations syndicales. Mais de ce que j'ai entendu de l'enquête, il n'est pas répréhensible, voilà. Après, il arrive qu'il y ait des tensions dans ces moments de passion, une manifestation par des lycéens. Mais il n'y a pas eu de violence, cela ce n'est pas vrai! D'après l'enquête que j'ai demandée précise sur ce sujet.

Bien!

Nous allons avancer, si vous voulez bien, en prenant l'ordre du jour.

1 <u>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</u>

Rapporteur: M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L. 2122-22 dudit Code.

M. le Maire:

Vous avez vu le compte-rendu des décisions prises en application de notre ami l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'y a pas d'observations et tout va bien.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire:

Monsieur Pérès, vous êtes rapporteur, c'est l'EPFL, que par ailleurs vous présidez, qui cède un ensemble immobilier situé rue du Moulin au profit de Domofrance.

Alors, c'est la fin d'une saga à épisodes qui a duré plus de 23 ans ou 24 ans, puisque vous vous souvenez, la chute d'une grue qui travaillait sur le chantier de l'Hôtel du Département avait gravement endommagé une partie des bâtiments de la rue du Moulin. Il a fallu un travail acharné pour arriver au terme de ce projet. Nous aurons là des logements sociaux dans un des quartiers les plus intéressants et les plus beaux de la ville et nous aurons là aussi des surfaces de travail qui vont être acquises par le Conseil Départemental.

Monsieur Pérès...

2 EPFL : CESSION PAR L'EPFL D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE DU MOULIN À PAU AU PROFIT DE DOMOFRANCE

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, c'est un projet dont on parle depuis très longtemps qui est extrêmement important pour notre ville compte-tenu de son emplacement mais qui devrait, effectivement, avancer dans les prochains mois.

Alors, ce projet, vous l'avez dit, comprend deux opérations distinctes. Dans la 1^{ère} partie, c'est-à-dire les biens situés du n°2 au n°10 de la rue du Moulin, il est prévu un programme de bureaux portés par le Conseil Départemental et dans la 2^{ème} partie, du n°12 au n°18 de la rue, c'est la réalisation d'un programme de 24 logements locatifs sociaux portés par Domofrance.

Alors, c'est un site, vous le connaissez, il y a de nombreuses contraintes d'accessibilité, de parcelles étroites, de biens très dégradés. La ville de Pau avait acquis par le biais de l'EPFL ces biens en 2013 pour un montant de 700 000 €. C'est pour cela que l'EPFL intervient ce soir, donc, pour 700 000 €.

Compte-tenu des diverses contraintes, dans le détail desquelles je n'entre pas mais que vous connaissez, l'offre de Domofrance est de 580 000 €.

Alors, ce que nous proposons, c'est le sens de la délibération, c'est de demander à l'Établissement Foncier de vendre ces parcelles à 580 000 €, c'est-à-dire à un prix dégradé par rapport au prix d'achat pour toutes ces raisons. Et nous demanderons, je serai attentif, à l'Établissement Foncier une aide de 200 000 € au titre du fonds friche.

Et je termine simplement en disant quelque chose qui est quand même très important parce que le fonds friche n'a pas toujours existé, c'est une création qui a été faite en 2018 quelque chose comme cela, qui est très important. Le fonds friche c'est une dotation de 1 M€/an, une dotation que nous engageons, effectivement, dans le budget et qui permet, effectivement, de venir en équilibre d'opérations extrêmement structurantes mais qui sont par nature déficitaires. Donc, c'est une opération qui est très importante et qui devrait se terminer comme cela.

J'ajoute juste, 1 M€/an cela ne vous dit rien en soi mais c'est 25% du budget que l'on constitue chaque année...

M. le Maire:

Bien sûr!

M. PERES:

... et dont beaucoup de communes profitent évidemment.

M. le Maire :				
Merci beaucoup.				
Pas d'observations.				
Pas d'oppositions.				
Adopté à l'unanimité.				
Adopté à l'unanimité.				

M. le Maire :				
Au rapport n°3, c'est rue Montaigne, on cède 5 parcelles cadastrées à la société Axias.				
RUE MONTAIGNE : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION EL N°478, 479, 480, 483 ET 539 À LA SOCIÉTÉ AXIAS				
Rapporteur: M. Jean-Louis PERES				
M. PERES:				
Voilà, exactement, c'est un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 2 500 m². Ce sont des biens libres, cessibles, que le service des Domaines a estimé à 320 000 €.				
Alors, nous avons eu 3 offres d'opérateurs : Axias, Novarea et Le Col.				
Je ne rentre pas dans les détails. Ceci a été étudié, approfondi par nos services et il est apparu que l'offre la plus intéressante était celle de la société Axias pour un programme de moyenne densité avec une construction maximum de 8 maisons individuelles.				
Alors, la cession se ferait au prix de 300 000 €, légèrement inférieure au prix des Domaines qui est de 320 000 € mais largement supérieure au prix des deux autres.				
Donc, il nous est demandé d'approuver cette cession.				
M. le Maire :				
Merci beaucoup.				
Pas d'observations.				

Pas d'oppositions.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pérès, vous n'avez pas pris part au vote.

M. PERES:

Vous avez raison.

M. le Maire:

Très bien. J'ai toujours raison, c'est cela le problème.

Et donc ...

M. PERES:

Je peux rapporter et ne pas prendre part au vote.

M. le Maire:

Absolument, c'est ce que vous avez fait.

Monsieur Pérès ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Nous passons au rapport n°4 : cession d'une parcelle pour l'extension du Clos des Lys.

4 <u>IDRON – CHEMIN SALIÉ : CESSION À PAU BÉARN HABITAT DE LA PARCELLE AL</u> N°18 POUR L'EXTENSION DU CLOS DES LYS

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, c'est une petite cession, c'est le quartier du Clos des Lys qui est constitué de logements pour les gens du voyage. La ville de Pau est propriétaire d'une petite parcelle à cet endroit de 430 m² que nous vendrions au prix de 3€ le m² soit un prix total de 1 290 €.

Là, je peux voter!

M. le Maire:

Voilà, et je mets aux voix.

C'est adopté.

Ah! Monsieur Marbot, excusez-moi ...

Oui, j'ai juste une observation, Monsieur le Maire ou Monsieur Pérès, un peu sous forme d'étonnement puisque l'on est là à côté du futur échangeur d'Idron. Donc, cela veut dire que l'on va étendre le Clos des Lys vraiment à proximité des voies d'accès de l'échangeur et du coup, je suis un peu surpris de cette opération mais je suis sûr que Monsieur Pérès nous donnera les raisons de cette proposition.

M. PERES:

Non, je ne vous les donnerai pas pour la bonne raison que je ne les connais pas précisément. Mais je demanderai aux services, effectivement, quelles sont les raisons qui ont conduit à faire cette proposition. J'imagine que si elle a été faite, ils sont également informés du projet du futur échangeur.

M. le Maire:

Sinon on reverra le dossier, naturellement, puisque c'est une approbation de cession, il faut encore signer.

M. MARBOT:

Merci.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

À cette réserve près.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Monsieur Pérès, abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire, ce qui est une démarche très socialement intéressante.

5 ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Très bien, merci.

C'est vrai que ce Bail Réel Solidaire, qui est assez nouveau, repose sur le principe de la dissociation entre le foncier et le bâti, ce qui permet, effectivement, d'arriver donc à des prix de revient plus accessibles pour un certain nombre de personnes qui souhaitent aller vers la propriété. Donc, il y a déjà un certain nombre d'opérations à Pau qui ont été réalisées sous cette forme, notamment la rue Lespy, d'autres qui sont en construction, notamment la rue Carrérot.

Donc, c'est quelque chose de très important.

Alors, ici il s'agit, si vous en êtes d'accord, d'instaurer un abattement de 30% sur la taxe foncière pour ce type de bail.

Voilà!

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Pas d'observations, sinon d'approbation parce que je pense qu'un très grand nombre de nos collègues sont intéressés par cette démarche-là.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Monsieur Pérès, fixation des taux d'imposition.

6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, nous en avons parlé largement au moment des orientations budgétaires et du budget dont je résume la situation.

Sur le plan de la fiscalité pour laquelle les taux sont votés par nos collectivités, c'est-à-dire aujourd'hui la taxe foncière, sur les bases qui seront établies pour 2022 pour 131,5 M€ soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2021.

Et quant au taux de la taxe foncière qui est inscrite dans le budget et dont nous avons parlé, ce que je disais, donc, c'est un taux de 40 %, j'arrondis, 40,09 % qui est composé si vous voulez du taux de la taxe foncière antérieure plus de la progression du taux cette année plus de la part qui vient du Département. Et c'est ainsi que l'on arrive, si vous voulez, en décomposant ces trois éléments, au taux de 40 %.

Je voudrais dire un mot pour ce qui n'est pas voté mais qui est quand même très important pour nous. Cela c'est relativement résiduel mais enfin c'est quand même relativement significatif, c'est la taxe d'habitation. Vous savez que la taxe d'habitation existe toujours un peu et qu'elle existera toujours pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Donc, c'est 2,8 M€.

Il y a quelques allocations compensatrices sur lesquelles je passe et puis, il y a surtout le coefficient correcteur qui est très important pour nous, c'est-à-dire le fait que la taxe foncière que nous recevons du département est très largement insuffisante pour couvrir le produit de la taxe d'habitation que nous avions jadis. C'est si vrai que le coefficient correcteur pour cette année 2022 est prévu à un peu plus de 19 M€. Ce qui est très important et que je vous rappelle, c'est que ce coefficient correcteur est évolutif, il n'est pas figé. Il augmente et pour 2022, il augmente de 3,7% par rapport à 2021, c'est-à-dire quand même 800 000 € de plus.

Voilà ce que l'on peut dire sur les éléments principaux de la fiscalité pour la ville pour 2022.

M. le Maire:

Jérôme Marbot...

M. MARBOT:

Oui, Monsieur le Maire, bon, c'est vrai que l'on a déjà parlé de cette question-là mais le contexte a encore évolué et la situation a encore changé depuis que l'on en a parlé, ce n'était pas plus tard qu'en novembre et en décembre dernier. Néanmoins, la situation a évolué et pas forcément dans le bon sens puisqu'une crise vient s'ajouter à une autre crise avec une flambée des prix de l'essence et partout on le voit, un risque d'inflation forte et grandissante qui va peser sur les ménages aux revenus les plus faibles mais pas que et à tel point que la collectivité nationale est obligée de mettre la main à la poche et d'aider à partir du 1^{er} avril prochain à la hauteur de 18 centimes d'euro sur le prix de l'essence. Mais on le voit, le prix des matériaux, le prix des services, tout est en train de flamber et cette augmentation, qui vient après l'augmentation des tarifs des parkings pour ce qui concerne notre collectivité, arrive dans un moment particulièrement pas approprié, pas adapté pour les palois et les paloises.

Donc, ma question, elle est assez simple compte-tenu de cette situation. Peut-on renoncer à cette hausse de la taxe foncière ? Sinon, cela veut dire que notre collectivité en a indubitablement et incontournablement besoin, donc cela veut dire que l'on s'est mis dans une situation compliquée. Et du coup la question qui suit c'est comment et quelles sont les mesures correctrices que vous entendez prendre pour que cette situation s'améliore au-delà de la simple augmentation de la fiscalité ? Et comment change-t-on nos équilibres budgétaires pour que l'on ne se retrouve pas à nouveau dans cette situation difficile si d'aventure, je ne le souhaite pas, mais si d'aventure une nouvelle crise survenait ?

Et si nous avons les moyens de renoncer à cette hausse de la fiscalité, Monsieur le Maire, je vous en conjure, il est encore temps de renoncer et de retirer cette proposition pour soulager au moins temporairement - revenons-y pourquoi pas l'année prochaine - mais au moins temporairement le budget des ménages et notamment des ménages les plus en difficultés aujourd'hui.

M. le Maire:

Monsieur Marbot, j'ai l'impression que vous n'avez pas été présent au débat que nous avons eu sur ces sujets.

Qu'est ce qui fait que nous en avons besoin ?

C'est que nous avons dû consentir des aides exceptionnelles pour tout ce qui est épidémie et conséquences directes de l'épidémie. Si je fais le compte de mémoire, rapidement, c'est plus de 3 M€ ou autour de 3 M€ que nous avons réunis pour aider les commerçants, pour aider à la lutte contre l'épidémie, pour l'achat des masques. Tout cela c'est, évidemment, une dépense exceptionnelle qui fait que nous avons besoin de cette participation.

Voilà la réponse à la question. Mais comme vous connaissiez la réponse avant de poser la question, je ne vais pas épiloguer beaucoup sur ce sujet.

Monsieur Pérès...

M. PERES:

Oui juste un mot, on en a souvent parlé.

D'abord, effectivement, il y a eu cette crise sanitaire et économique et qui on l'espère est finie, pas tout à faire encore, donc, qui nous a conduits, effectivement, à engager des dépenses exceptionnelles et je crois que nous avons eu tout à fait raison de le faire.

Mais, deuxièmement, vous laissez entendre, Monsieur Marbot, que la situation, à chaque fois d'ailleurs vous le faites, financière de la ville n'est pas saine, n'est pas équilibrée, que nous sommes obligés de recourir à des expédients. Ceci est tout à fait faux ! J'ai essayé de le montrer lorsque l'on avait présenté la prospective budgétaire.

Alors, c'est vrai que c'est une ville qui a, effectivement, investi ces dernières années et à juste titre et sur des sujets importants, je n'y reviens pas. Mais la situation financière est équilibrée, le compte administratif de 2021, qui était pourtant une année difficile, le montrera. Nous avons, effectivement, engagé un développement, il est financé de manière tout à fait équilibrée notamment en ce qui concerne la dette.

Donc, cette augmentation des impôts, on en a parlé, que je considère quand même comme supportable puisqu'il s'agit uniquement de la taxe foncière, que la taxe foncière dans son ensemble est très inférieure à la plupart des villes de notre catégorie et que ce qui a été fait cette année, évidemment, est exceptionnel mais nous permet de continuer à aider ceux qui ont le plus besoin et c'est ce que nous faisons notamment sur le plan social, à continuer à avoir un développement raisonné mais un développement quand même et de garder un situation financière saine pour les années à venir.

M. le Maire:

Merci.

M. MARBOT:

Juste un mot de réponse à Monsieur Pérès parce que vous comprenez que l'on ne peut pas dire d'un côté que la situation de la ville est saine et que de l'autre côté nous devons augmenter la fiscalité à cause de la crise.

M. le Maire :

Monsieur Marbot!

C'est bien parce qu'à un moment nous étions au pied du mur et que cette crise est advenue. Moi, j'entends que cela peut être une conséquence des dépenses que nous avons dû engager et à juste titre, personne ne les contestent pour le Covid. Mais s'il faut augmenter la fiscalité pour faire face à ces dépenses, c'est bien que la situation précédente était limite et que donc cette limite a été dépassée par les dépenses Covid qu,i entre nous soit dit, sont de 3 M€, effectivement, sur deux années...

M. le Maire:

Monsieur Marbot!

M. MARBOT:

...mais qui là, la hausse de la fiscalité va apporter quasiment entre la ville et l'agglomération plus la hausse des bases de 3,5 %, ce qui est inédit quasiment depuis les dernières années, 6 M€ nouveaux chaque année à la ville. Donc, on est quand même dans des proportions qui ne sont pas comme vous les dites aussi simples.

M. le Maire:

Monsieur Marbot, j'ai fini par comprendre que votre plaidoirie, vous connaissez d'avance toutes les réponses à la question et c'est des réponses fondées.

Je vais vous donner un exemple.

Si j'ai bien compris, et vous savez que je ne m'intéresse pas à la politique nationale, vous êtes un supporter affectueux et ardent de la maire de Paris, candidate à l'élection présidentielle. C'est donc que vous estimez que sa gestion est bonne. Il se trouve qu'à Paris, le taux de remboursement de la dette sur l'excédent d'exploitation, ce taux de désendettement pour la ville de Paris, vous avez en tête les critères, on considère que l'on ne devrait pas aller au-delà de 12 ans pour avoir un taux de remboursement de la dette, la moyenne est à 7,5 années, nous, nous sommes à 6,2 années et à Paris chez l'édile éminente que vous soutenez de toute votre ardeur, le taux de désendettement est de 15 ans. 15 années !

Alors, ne venez pas me dire que c'est pour vous un critère. Nous sommes exceptionnellement raisonnables en restant très au-dessous de la moyenne des villes pour ce ratio de désendettement. Exceptionnellement raisonnable! Nous sommes à 6,2 années et nous allons tout faire pour rester au-dessous de 7 années. Paris, je répète, alors que le sommet fixé par l'État est à 12 ans, est à 15 ans. Alors, ne venez pas nous proposer des condamnations ou des réquisitoires alors qu'évidemment tout montre que les plus aimés de vous, les plus admirés de vous, méritant le soutien de votre part s'exonèrent à ce point de cette discipline. Nous, nous sommes absolument raisonnables et excusez-moi de vous dire, c'est parce que nous avons eu des dépenses exceptionnelles que nous avions besoin de recettes exceptionnelles. C'est simple comme "bonjour" et vous le savez très bien, on a eu 10 fois cette discussion. Donc, ne faisons pas semblant, voilà!

Non mais cela ne répond pas à la question, vous avez déjà eu cette réponse la dernière fois, bon. Si j'ai des choses à dire sur la gestion parisienne, ce que je me garderai bien de faire parce que je ne suis pas élu parisien et je suis élu palois donc je me soucie avant tout de la ville de Pau et des finances de la ville de Pau. Mais si j'ai des remarques à faire sur la gestion parisienne, je les ferai à l'intéressée directement.

Ce que je vous dis, c'est que...

M. le Maire:

Non, non, non...

M. MARBOT:

Si, si, si, si!

M. le Maire:

Monsieur Marbot!

M. MARBOT:

Si, parce que l'on peut parler de l'augmentation de la dette par Emmanuel Macron, etc., que vous soutenez vous aussi ardemment.

Monsieur le Maire, je pense que cela n'est pas le débat. Parlons avant tout de la situation de la ville de Pau.

M. le Maire:

Monsieur Marbot, merci de bien vouloir respecter au moins le temps de parole du Maire.

Monsieur Marbot, je regrette beaucoup de dire que vous faites semblant de considérer des critères qui sont absolument mis en cause par la gestion de celle dont vous souhaitez faire la Présidente de la République.

M. MARBOT:

Mais je ne vous ai pas parlé de ces critères, Monsieur le Maire. Je ne vous ai pas parlé de ces critères.

M. le Maire:

Eh bien si ! Vous n'avez parlé que de cela, alors.

Je vous ai parlé du pouvoir d'achat...

M. le Maire:

Monsieur Marbot!

M. MARBOT:

... je vous ai parlé de ce que la crise du Covid avait coûté à la ville par rapport à ce que cela lui rapportait en hausse de fiscalité ; ce qui est du simple au double. Je ne vous ai pas parlé de critères.

M. le Maire:

Je dis...

M. MARBOT:

Les critères, on en parle au budget et aux orientations budgétaires et on en reparlera sans doute l'année prochaine, ne vous inquiétez pas.

M. le Maire:

Attendez, Monsieur Marbot, soyons sérieux!

Quand vous parlez de notre équilibre financier, vous parlez de quoi, du budget ou simplement de la météo ? Vous parlez du budget ?

Donc, de ce point de vue-là je suis en désaccord.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES:

Bien, je suis...

M. MARBOT:

Comme d'habitude, vous ne me laissez pas parler et donc vous coupez la parole dès que...

M. le Maire:

Monsieur Marbot, c'est mon métier!

La responsabilité qui est la mienne...

Non, votre métier c'est enseignant, Monsieur le Maire.

M. le Maire:

C'est un débat...

M. MARBOT:

Et vous devriez écouter, en tant qu'enseignant vous devriez écouter.

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES:

Oui, chaque fois que l'on va vers une politisation générale de nos échanges, je ne pense pas que l'on progresse beaucoup. D'autant plus que comme vous, Monsieur le Maire, je suis très éloigné en ce moment des enjeux nationaux et vous êtes certainement de nous tous celui qui se tient le plus à distance de l'ensemble des candidats qui sont présents à ce 1^{er} tour. Vous êtes vous "pas coupable" comme le serait Jérôme Marbot d'une proximité avec l'un des candidats. Je ferme le chapitre.

Oui, nous sommes d'accord,

M. le Maire:

Je rends hommage à votre discernement.

M. DARTIGOLLES:

Oui, mais j'avais bien pointé cela.

Deux choses.

Jérôme Marbot dit juste quand il évoque la situation faite à notre collectivité concernant des dépenses non prévisibles du fait de l'ampleur, du choc vertigineux de la pandémie et de la crise sanitaire. Une question reste en suspend, Monsieur le Maire, et sur ce terrain je sais que l'on peut avoir de la proximité. Il y a eu un dysfonctionnement de l'État, d'un État stratège, d'un État qui devait prévoir, d'un État on sait qu'il y avait des livres blancs qui indiquaient qu'en cas de pandémie nous étions en difficulté, pas suffisamment armés, les stocks ont été vécus comme un surcoût de dépenses, etc. Je ne refais pas tout cela, vous savez tout cela par cœur et mieux que moi. Ce qui fait que les dépenses engagées par les collectivités pour compenser l'absence de réactivité de préparation de l'État pourraient être un sérieux sujet de discussion dans le pacte budgétaire disons que nous avons avec l'État.

Quand je lis dans le programme du candidat/président – président/candidat que sur les 50 milliards d'euros de dépenses en moins qu'il provisionne sur le quinquennat prochain, 10 milliards d'euros devraient peser sur les collectivités territoriales tous les ans alors que nous sommes dans l'obligation de voter des comptes à l'équilibre, cela pose aussi une question sur les marges qui seront les nôtres sur la prochaine période.

En tout cas, je fais écho à ce que dit Jérôme Marbot sur l'idée qui est simple et que vous connaissez comme moi que les questions de pouvoir d'achat, et je suis bien content que ces questions de pouvoir d'achat apparaissent malgré toutes les opérations qui ont été tentées pour les camoufler en haut des préoccupations pour les élections à venir et que toute décision qui peut bien sûr percuter ce pouvoir d'achat pour nos concitoyens est lourde de conséquences et vous le savez comme moi.

Mais je veux simplement insister sur le fait que nous avons engagé ces dépenses supplémentaires parce que c'était l'urgence à le faire et elles sont incontestables et vous avez été très réactif, Monsieur le Maire. Moi j'étais fier de faire partie de cette commune-là au tout début du confinement sur ce qui a été engagé mais cela pose une question sur la répartition de l'effort après coup avec l'État. Je pense que vous pouvez peut-être être un peu, si ce n'est d'accord, en réflexion comme moi là-dessus.

M. le Maire:

Non, je suis d'accord avec vous et je vous remercie du constat que vous faites que c'était des dépenses obligées et inattendues. Est-ce que l'on aurait pu les prévoir, les attendre ? Le livre blanc de la Défense auquel vous faites allusion avait plus de 10 ans. C'est un document d'il y a 10 ans qui disait : « Oui, on peut être touché par une épidémie ». Et moi-même, qui ait toujours pensé que ce risque existait, je reconnais que je n'ai pas été alerté sur les stocks. J'aurais sans doute dû ou pu l'être, en tout cas, vous savez que je porte un certain nombre de dossiers sur ce sujet.

Et merci, Monsieur Dartigolles, de ce constat.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui vote « contre », cela sera plus simple ?

Qui s'abstient?

7 « contre » si je ne me trompe pas, c'est cela?

Mme CARA:

Excusez-moi! Je n'arrive pas à voter « contre ».

M. le Maire:

De qui s'agit-il?

Mme CARA:

Fabienne Cara, pardon! J'ai un souci avec ma tablette.

M. le Maire:

En tout cas votre vote « contre » est enregistré.

7 voix « contre ».

Merci beaucoup.

7 voix « contre » : Mme Julie JOANIN, Mme Fabienne CARA, Mme Marion BUSSY, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Jérôme MARBOT, M. Tuncay CILGI

Conclusions adoptées.

M. le Maire:

Nous passons au rapport n°7, Jean-Louis Pérès, qui est la contrepartie d'une partie de ce dont nous venons d'évoquer l'orientation qui est le retour à la ville de Pau d'une partie substantielle de cette taxe foncière.

7 RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE PAU

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. le Maire:

Alors, je résume, cela fait 12 ans que la ville de Pau est mise à contribution beaucoup plus que les autres communes pour le financement du SDIS, du Centre Départemental d'Incendie et de Secours des pompiers.

La ville de Pau paie à peu près le double des autres communes sur ce sujet-là et c'est une traduction des charges de centralité qu'une ville comme la nôtre est obligée de supporter.

Et nous avons eu l'idée de convaincre nos collègues de l'agglomération qu'il était légitime d'équilibrer ces charges de centralité, qu'il n'y avait pas de raison que Pau paie 39 € par habitant alors que d'autres payaient moins de la moitié alors qu'ils sont strictement limitrophes. Il n'y a aucune différence dans le service de sécurité et de secours, évidemment, c'est uniquement parce qu'une commune centre, les critères établis il y a 12 ans les ciblaient. Et nous avons pu persuader nos collègues que c'était légitime d'équilibrer ces charges de centralité. Et c'est la raison pour laquelle nous allons avoir une clé de répartition qui nous permet de retrouver, comme l'a fait la commission d'évaluation des charges transférées, nous allons pouvoir toucher de cette contribution 3 M€ qui vont nous permettre, en effet, d'avoir un peu plus de possibilités, de faculté d'action. C'est 3 M€ par an, tous les ans, sur nos recettes de fonctionnement ce qui nous permet d'améliorer notre marge d'autofinancement et en même temps d'avoir des actions particulières et donc c'est très bienvenu.

Monsieur Pérès...

M. PERES:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Juste un mot, si vous permettez, sur la délibération précédente. On parlait des dépenses exceptionnelles, je crois que l'on est tous d'accord là-dessus, effectivement, qui ont pesé sur la ville de Pau, liées à cette crise sanitaire. Mais il y a un autre élément que je voudrais rappeler, ce sont les dépenses d'investissement. C'est vrai que ces 3 dernières années, il y a eu beaucoup de dépenses d'investissement mais pourquoi ? Parce qu'il fallait faire les halles qui n'avaient pas été faites, parce qu'il fallait s'occuper de l'École des Arts qui n'avait pas été faite, parce que nous avons fait la place de Verdun qui le méritait depuis très longtemps. Donc nous avons eu, effectivement, des dépenses parfaitement justifiées d'investissement, de développement, d'attractivité de la ville, je crois que c'est très important. Et c'est vrai, je l'ai toujours dit et je le montre, que le niveau d'investissement était monté. Mais je vous rappelle aussi que dans nos prospectives budgétaires 2020-2026 le niveau d'investissement progressivement diminuera pour arriver à un rythme de vitesse de croisière et ainsi la situation financière restera équilibrée.

Alors, pardonnez-moi, je voulais simplement apporter cette précision.

Alors, là effectivement, c'est quelque chose de très important. Nous sommes parvenus au bout de nombreuses discussions à montrer à nos collègues des communes, effectivement, que c'était quelque chose de juste parce qu'il s'agit de recouvrer une restitution qui correspond exactement à ce que l'on payait. Et comme vous l'avez dit très justement, Monsieur le Maire, on payait beaucoup, on payait 63% des dépenses d'incendie alors que l'on représentait 47% de la population et cela, pendant des années et des années. Donc c'est une restitution juste et chaque commune se voit restituer ce qu'elle payait. Donc, nous sommes arrivés à un accord et je crois qu'ils sont, n'est-ce pas Monsieur le Directeur Général, satisfaits de cet accord parce qu'en vérité cela n'avait jamais été fait, cela non plus et c'est un véritable pacte financier, c'est un pacte de solidarité. Cela veut dire que la communauté d'agglomération, elle a aussi pour vocation d'aider ses membres, ce que je crois.

Alors là, vous l'avez dit, c'est indiqué, simplement sur le plan de la procédure pour que cette restitution de l'attribution de compensation soit effective, il faut que chaque commune délibère et c'est ce qu'il nous est demandé ce soir donc de délibérer sur cette révision libre de l'attribution de compensation.

M. le Maire:

Donc, je mets aux voix ce rapport, qui est un rapport évidemment très important pour le rééquilibrage de nos finances.

Unanimité, je suppose ?

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Monsieur Pérès, gestion et animation du complexe de pelote, Délégation de Service Public, un avenant à ce contrat.

8 GESTION ET ANIMATION DU COMPLEXE DE PELOTE PAR VOIE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, c'est une Délégation de Service Public de 5 années qui prend fin au 30 juin 2022.

Il nous est proposé de proroger d'une année pour étudier, affiner, effectivement, les divers aspects de cette Délégation de Service Public. Vous savez qu'il y a la Délégation de Service Public pour l'animation du complexe la République et un bail commercial pour le restaurant. Mais j'ajoute simplement et je rappelle qu'avant cette délégation de Service Public et je me suis fait communiquer exactement les chiffres par les services, les charges pour la ville de Pau étaient de 490 000 €...

M. le Maire :			

Par an.

M. PERES:

... par an et là, la subvention annuelle que nous donnons chaque année est de 235 000 € par an. Donc, là aussi, c'est une source d'économie...

M. le Maire:

C'est 250 000 € de gagnés par an.

Et quand tout à l'heure, Monsieur Marbot m'interrogeait sur la méthode que nous avions l'intention de suivre pour améliorer nos finances, cela en est un très bon exemple. Nous avons une politique constante pour faire que des dépenses excessives soient ramenées à des niveaux qui soient des niveaux acceptables, supportables et justes. Voyez, rien que sur le complexe de pelote on gagne 250 000 € par an.

Monsieur Pérès, vous avez fini?

M. PERES	:	

Oui.

M. le Maire:

Merci.

M. MARBOT:

Vous aviez donc bien compris la question. Contrairement à ce que vous avez laissé entendre, vous aviez donc bien compris la question.

M. le Maire:

Non mais, en général, je comprends ce que vous dites, Monsieur Marbot. Je comprends ce que vous dites dans les mots...

M. MARBOT:

Vous faites semblant alors?

M. le Maire:

... dans les lignes et entre les lignes. Et donc, on sait exactement quelles sont vos pensées et vos arrières-pensées et quand vos arrières-pensées méritent d'être stigmatisées, je m'efforce de les stigmatiser amicalement.

Merci beaucoup.

Mais fermement, cependant!

Donc, unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Monsieur Pérès, groupement de commandes pour prestations de diagnostic des dossiers d'indemnisation.

9 GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC ET D'ÉLABORATION DE DOSSIERS D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Voilà, entre la ville de Pau, la communauté d'agglomération et le Syndicat des Transports.

M. IE Maire:
Unanimité.
Adopté à l'unanimité.

M. le Maire :
Monsieur Pérès, groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
10 GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DES OUVRAGES D'ART – AVENANT 1 DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS
Rapporteur: M. Jean-Louis PERES
M. PERES:
Voilà, entre la ville de Pau, la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Faust.
M. le Maire :
Unanimité.
Adopté à l'unanimité.

M. le Maire :
Monsieur Lacoste, financement du centre de vaccination, exemple de charges inattendues.

11 FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19 – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Rapporteur: M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE:

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit dans ce rapport d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens 2022 qui lie l'ARS et la ville de Pau dans le cadre de la prise en charge des surcoûts de ce centre de vaccination.

M. le Maire :
Merci.
Unanimité.
Adopté à l'unanimité.

M. le Maire :
Monsieur Capéran, mise en valeur des façades.
12 MISE EN VALEUR DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES
Rapporteur: M. Michel CAPERAN
M. CAPERAN:
Monsieur le Maire, merci.
Il vous est proposé, donc, de décider l'attribution de subvention dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades et devantures commerciales à 4 bénéficiaires pour un montant de 25 971,61 € selon le détail joint en annexe.
M. le Maire :
Merci.
Unanimité.
Adopté à l'unanimité.

M. le Maire :
Monsieur Capéran, commission d'indemnisation dans le cadre des opérations d'aménagement de l'entrée Est.

13 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST ET DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA MONNAIE

Rapporteur: M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN:

Voilà, comme nous l'avons fait au même titre de l'infrastructure du BHNS Fébus, il vous est proposé d'adopter donc la mise en place de commission d'indemnisation pour deux opérations :

- l'opération de l'entrée Est, vous préciser que ce projet a débuté en janvier pour une durée de 28 mois. Il a été recensé environ 45 activités commerciales ou libérales susceptibles d'être impactées par les travaux ;
- pour la 2^{ème} opération du quartier de la Monnaie, le début des travaux est prévu en juin 2022. Il est recensé environ 25 activités commerciales ou libérales susceptibles également d'être impactées par les travaux.

Je vous précise qu'il y a eu une information dans le cadre de la concertation préalable et réglementaire donc tous les commerçants ont été informés de cette démarche.

Pour l'opération de l'entrée Est, le mandatement de l'indemnisation sera assuré par la communauté d'agglomération. Pour l'opération du quartier de la Monnaie, l'indemnisation sera assurée par la ville de Pau.

Cette commission sera présidée par un magistrat honoraire du Tribunal Administratif et sa composition vous est précisée dans le projet de délibération.

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur de cette commission.

M. le Maire:

Merci infiniment.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Monsieur Chenevière, le même genre de commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de requalification si importante pour le centre-ville de la rue Louis Barthou.

14 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE LOUIS BARHOU DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE SAINT-LOUIS ET LA RUE ALFRED DE LASSENCE

Rapporteur: M. Thibault CHENEVIERE

M. CHENEVIERE:

Eh bien, je n'ai pas grand chose à rajouter, Monsieur le Maire, c'est exactement le même dispositif que celui évoqué par Michel Capéran.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Je veux souligner que cette opération se prépare dans une ambiance de consensus très élevé, très important. Les commerçants ont tous participé, donné leur sentiment et très généralement positif, j'allais dire unanimement positif, sur cette action de requalification.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Éric Saubatte, une convention tripartite avec la Haute Route qui est une épreuve cyclosportive.

15 HAUTE ROUTE PYRÉNÉES 2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA HAUTE ROUTE SA ET PAU PYRÉNÉES TOURISME

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE:

Tout à fait, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'accueillir à nouveau à Pau du 6 au 7 juillet, donc, la prestigieuse course cyclotouriste de la Haute Route avec plus de 1 000 personnes, plus de 1 000 nuitées donc de fortes retombées économiques et, à cet effet, vous autoriser à signer une convention entre Pau Pyrénées Tourisme, la Haute Route SA et vous-même.

À noter qu'il y aura une participation forfaitaire de 7 500 € TTC de Pau Pyrénées Tourisme et que la ville de Pau mettra quant à elle ses services et ses moyens techniques pour l'organisation.

M. le Maire:

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Une épreuve nouvelle qui est le tour féminin international des Pyrénées qui est mis en place par l'Association Française des Coureures Cyclistes. Je ne sais pas s'il faut dire des coureures ou des coureuses mais ceci est à débattre...

M. SAUBATTE:

Josy Poueyto vous dirait les coureures, Monsieur le Maire.

M. le Maire:

...entre spécialistes.

Donc, vous avez la parole, Monsieur Saubatte, en l'absence de Josy Poueyto.

16 ACCUEIL DU CIC-TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COUREURES CYCLISTES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE:

Oui tout à fait, donc, c'est une épreuve qui arrivera juste après, donc, le tour de France féminin que nous aurons le plaisir d'accueillir à Pau et pour avoir ce plaisir d'accueillir, vous autoriser à signer, donc, cette convention entre les organisateurs, entre l'agglomération et la ville de Pau sachant que l'agglomération mettra quant à elle une subvention de 20 000 € et la ville de Pau mettra à disposition ses moyens logistiques et techniques.

C'est une très très belle épreuve qui augurera certainement d'autres belles épreuves du cyclisme féminin à Pau. C'est ce que je pense et ce dont est en train de travailler Josy Poueyto, voilà.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Kenny Bertonazzi, conventionnement à l'expérimentation sur l'opération Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

17 <u>CONVENTIONNEMENT À L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE</u>

Rapporteur: M. Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI:

Alors, là aussi, c'est pour remplacer Josy. Merci, Monsieur le Maire.

Donc, grâce à l'implication de très nombreux partenaires et personnes associées dont des personnes privées d'emploi, ainsi que notre service emploi compétence, on est dans la dernière ligne droite de notre candidature.

C'est une expérimentation, je rappelle très rapidement, qui a pour objectif de démontrer qu'il est possible à l'échelle de notre territoire de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi.

D'ici 2026, sur le périmètre Foirail-Montpensier-Triangle-Les Anglais, nous embaucherons toutes les personnes volontaires, demandeurs d'emploi de longue durée depuis plus d'un an, soit dans des entreprises classiques ou de l'économie sociale et solidaire déjà existantes, soit dans l'Entreprise à But d'Emploi qui vient d'être créée, qui loue les anciens locaux de l'imprimerie lpadour qui est rue Émile Guichenné.

Donc, l'entreprise à but d'emploi embauchera ces personnes volontaires dans l'ordre dans lequel elles se sont manifestées en CDI et à temps choisi.

Les activités développées ne rentrent pas en concurrence avec celles déjà existantes et auront un intérêt économique mais également social et environnemental au service des habitants et des entreprises du territoire.

On a calculé une perspective d'environ 200 créations d'emploi sur le périmètre choisi dont 125 dans l'Entreprise à But d'Emploi.

Afin de mettre en œuvre le projet sur le territoire, il convient d'autoriser la signature de deux conventions pour la période 2022-2026 avec l'association qui gère l'expérimentation qui est présidée par Louis Gallois. L'une des conventions avec notre territoire est le Comité Local Emploi que nous avons créé et que vous présidez, Monsieur le Maire, qui est à la fois un espace de concertation mais également de construction du projet, et l'autre avec le territoire et l'Entreprise à But d'Emploi.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Et je veux vous remercier personnellement, Monsieur Bertonazzi, pour le travail que vous faites dans ce secteur de l'insertion, de la recherche d'emploi et qui est au fond une de vos vocations et vous faites cela et c'est très précieux pour nous tous donc merci bien.

Unanimité.

M. DARTIGOLLES:

J'avais levé la main, Monsieur le Maire.

M. le Maire:

Ah, je ne vous avais pas vu, Monsieur Dartigolles, vous avez la parole.

M. DARTIGOLLES:

Ce n'est pas grave.

Oui, il faut rappeler qu'il y a très souvent dans les profils des personnes...

M. le Maire:

Vous changez tout le temps de place, Monsieur Dartigolles.

M. DARTIGOLLES:

Oui, comme vous.

M. le Maire:

Vous étiez dans un bureau, vous étiez en voiture, vous étiez devant un bâtiment superbe et maintenant à l'intérieur de ce bâtiment superbe.

M. DARTIGOLLES:

Voilà ! Ce qu'il vous arrive très fréquemment aussi.

M. le Maire:

Non, non! Moi je suis un peu ... Inaudible...

M. DARTIGOLLES:

Si, si, bon, ne me détournez pas, s'il vous plaît!

Donc, l'idée est que nous avons à faire avec ce type de dispositif à des personnes très fragilisées par les accidents de la vie, parfois très éloignées de l'emploi et qui voient ces dispositifs, bien sûr, comme une chance qui se présente. Et je serai attentif, parce qu'il y a eu des expérimentations réussies et d'autres peu réussies. Il y a aussi des choses qui se passent à l'échelle de notre territoire qui dysfonctionnent, j'aurai l'occasion prochainement de vous alerter sur une situation particulière concernant une entreprise, Monsieur le Maire, sur la formation. En tout cas, il faut faire très attention à ce que ces personnes qui rentrent dans des dispositifs aient une expérience positive et n'en ressortent pas brisées. J'ai un cas en tête qui m'a beaucoup touché sur le plan local.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Et merci, je répète à Kenny Bertonazzi, sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Monsieur Lacoste, roulement habiles.

18 AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ROULEMENTS HABILES »

Rapporteur: M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE:

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit donc d'une aide exceptionnelle, probablement l'une des dernière attribuées par notre ville à une association qui s'appelle « Roulements Habiles » dans le cadre des conséquences de la crise du Covid.

Nous avons, je le rappelle, soutenu l'intégralité des associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou autres dans le cadre concernant les impacts de cette crise sanitaire.

Il s'agit donc là de 5 000 € pour une association qui s'occupe de percussions.

M. le Maire:

Très bien.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Nous passons au rapport n°19, une convention de partenariat entre la ville de Pau et Ecocène. C'est Christelle Bonnemason-Carrère qui la présente et elle ne participera pas au vote.

19 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE PAU ET ECOCÈNE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur: Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mme BONNEMASON-CARRERE:

Oui, bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues, effectivement, l'association Ecocène met en place des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable et il est proposé ici de renouveler, donc, la convention de partenariat.

La dernière convention a permis de réaliser des actions de sensibilisation du grand public avec l'organisation de différents débats relatifs au climat, à la biodiversité, des actions dans le cadre de la semaine du développement durable ou encore un accompagnement pour les scolaires et des accompagnements au label Éco-École.

Donc, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat permettant ainsi le soutien aux actions à destination des publics scolaires et du grand public, l'échange et le transfert d'expérience, la communication et la valorisation des initiatives en ce sens.

Donc, des projets soutenus comme par exemple :

- des coordinations sur les volets associatifs d'un festival grand public autour des transitions écologiques ;
 - sensibilisation à la nature en ville ;
 - accompagnement des établissements scolaires dans la démarche des Éco-École ;
- et encore sensibilisation et médiation en faveur des transitions écologiques, dans le cadre du plan climat.

La durée de la convention est de 3 ans et le budget annuel est de 31 635 €.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Unanimité.

Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Le rapport n°20 est présenté par Alexa Lauriol.

20 PLAN DE GESTION DE LA FORÊT DE BASTARD

Rapporteur: Mme Alexa LAURIOL

Mme LAURIOL:

Oui, bonjour, Monsieur le Maire, bonjour mes chers collègues, dans le cadre du plan décennal de gestion de la forêt de Bastard, il vous est demandé d'approuver la programmation 2021-2022 et d'approuver le plan de financement au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Précision faite que les dépenses seront imputées au budget 2022.

M. PERES:

Merci beaucoup.

Il y a-t-il des oppositions?

Il n'y en a pas, ni d'abstentions.

Donc, c'est adopté à l'unanimité.

Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. PERES:

Nous passons à la délibération suivante, Madame Lipsos-Sallenave, concernant la mise à jour du règlement sur le temps de travail.

21 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Donc, le règlement du temps de travail a été mis en place depuis le 1er janvier 2020 mais il nécessite chaque année des réajustements en fonction, eh bien, des évolutions réglementaires, également nécessité d'apporter des précisions sur la mise en œuvre concrète dans les services, également de répondre au mieux aux nécessités de service.

Donc, vous avez tout cela qui est développé dans la délibération, je ne vais pas vous donner le détail. Mais par exemple, pour les adaptations réglementaires, eh bien, c'est par exemple le lien avec les congés liés à la parentalité. Pour le règlement dans les services, on a apporté des précisions sur la journée de solidarité, sur les absences, sur le pointage, etc., pour éviter des mauvaises interprétations. Et ensuite, pour les nécessités de service, on a rajouté des services pour les jours de sujétions par exemple.

Donc, il vous appartient d'approuver la mise à jour de ce règlement tel que présenté dans la délibération et en annexe.

M. PERES:

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations? Non, il n'y a pas d'observations.

Donc, adopté à l'unanimité ?

Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. PERES:

Nous passons à la délibération suivante, importante concernant la composition du Comité Social Territorial.

22 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Oui, c'est la composition du Comité Social Territorial.

Donc, vous le savez, il va y avoir des élections professionnelles en 2022. Nous avons des nouvelles instances qui seront mises en place : le Comité Social Territorial et également une structure qui va remplacer le CHSCT qui s'appelle la Formation spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail.

Donc, nous avons décidé de créer un Comité Social Territorial commun entre agents de la communauté d'agglomération et de la ville de Pau et de rattacher son fonctionnement à la communauté d'agglomération.

Donc, nous devons déterminer la composition de ces structures, le Comité Social Territorial et également cette structure qui remplace le CHSCT.

Donc, il vous est demandé de décider pour le Comité Social Territorial commun :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;
- de fixer à 15 le nombre des représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants suppléants du personnel est égal au nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis émis par les représentants du personnel ;
- de fixer la répartition des sièges des collectivités employeurs au prorata des effectifs entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau, à raison de :
 - 8 sièges pour la ville de Pau;
 - 7 sièges pour la communauté d'agglomération.

Ensuite, pour la Formation spécialisée en matière de Santé de Sécurité et des Conditions de Travail qui remplace le CHSCT :

- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;
 - de fixer à 15 le le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- et de fixer la répartition selon les mêmes modalités que pour le Comité Social Territorial commun.

M. le Maire:

Merci, Madame Lipsos-Sallenave.

M. PERES:

C'était la délibération n°22, Monsieur le Maire, voilà.

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

C'était la n°22.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité si je ne me trompe pas.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

N°23, Madame Lipsos-Sallenave.

23 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA VILLE DE PAU, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Voilà, il s'agit du renouvellement de la convention de mise en commun de moyens humains entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation des élections à venir, d'avril et de fin juin.

Donc, il s'agit d'approuver le projet de convention qui est annexé au rapport et vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention tripartite et d'approuver l'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections et de préciser que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 3,5.

Nous savons que l'aide de nos agents est, effectivement, très précieuse pour ces élections.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

C'est pour moi une occasion de rappeler à chacun d'entre nous, majorité et opposition, que la participation à la tenue des bureaux de vote est un devoir. Et donc c'est très important que chacun, et pour le 1^{er} tour et pour le 2^{ème} tour et pour les 1^{er} et 2^{ème} tour des élections législatives, accepte de prendre sa part d'une tâche qui est de moins en moins facile à garantir parce que le nombre de volontaires est de moins en moins important.

Donc, il faut au moins que nous, nous soyons volontaires à 100%.

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Madame Lipsos-Sallenave, modification du tableau des effectifs.

24 TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Oui, alors, il y a tout d'abord des transformations de postes :

• 4 postes qui relèvent du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) en postes qui relèvent du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B) filière animation, à temps complet.

Ensuite, on l'a un petit peu évoqué lorsque vous avez évoqué les rythmes scolaires, il s'agit de créer les postes dans le cadre du projet de résorption de la précarité et de modifier le tableau des effectifs. Je tiens à préciser, donc, que nous avons, dans le cadre de la politique RH, un plan de résorption de la précarité qui commence à se déployer depuis fin 2021 et qui va se déployer de 2022 à 2024 et dans ce cadre-là, il s'agit, donc, de créer :

- 6 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), filière animation ;
- 31 postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), filière animation ;
- 1 poste de maître-nageur sauveteur à temps complet, cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, filière sportive (catégorie B).

Cela veut dire que l'on va commencer à déprécariser notamment les animateurs dans le périscolaire, on va le faire jusqu'en 2024.

D'autoriser, ensuite, le recours éventuel à un agent contractuel selon une procédure qui a été rappelée dans la délibération.

De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2022 et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire:

C'est l'illustration des arguments que nous échangions. Ici, on a 31 animateurs qui passent de non permanent à permanent, à temps complet ou à temps partiel mais à permanent et qu'il aurait fallu licencier autrement.

Donc, très important.

Je mets aux voix.

Unanimité si je ne me trompe pas.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Et enfin, mise à jour des fonctions du régime indemnitaire, Madame Lipsos-Sallenave.

25 <u>MISE À JOUR DES FONCTIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</u>

Rapporteur: Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE:

Oui, alors donc, il s'agit en fait du passage en catégorie B des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et de la création du cadre d'emplois des aides-soignants et donc il faut mettre à jour la liste du fameux RIFSEEP.

Donc, je vous passe les détails parce que c'est assez technique et détaillé mais c'est un point important pour les agents qui assurent ces fonctions.

Donc, il s'agit d'approuver les modifications du RIFSEEP pour un effet au 1er avril 2022.

M. le Maire:

Merci beaucoup.

Et une politique, là encore, de soutien à la situation de nos agents.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire:

Je vous remercie d'avoir participé à ce conseil municipal à beaucoup de moments souriants.

Merci beaucoup à tous de votre présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

FEUILLE SIGNATURES : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.03.22

г	E I DAVEGO			
1	François BAYROU		Jean-Louis PERES	Véronique LIPSOS-
	f. Byrn	ADJOINTS AU MAIRE	funs	<u>SALLENAVE</u>
T	Jean LACOSTE	Clarisse JOHNSON LE	Mohamed AMARA	<u>Béatrice</u>
	han land	LOHER	Pouvoir à M. PERES	JOUHANDEAUX
		7	4+	
-	Eric SAUBATTE	Alexa LAURIOL	Michel CAPERAN	Marie-Laure MESTELAN
			NAP	B
ŀ	Régis LAURAND	Françoise MARTEEL	Thibault	Christelle
	0	Martin	CHENEVIERE	BONNEMASON- CARRERE
	Kenny BERTONAZZI	Najia BOUCHANNAFA	Gilbert DANAN	Stéphanie DUMAS
4	Bato-7;			
	Alain VAUJANY	Josy POUEYTO	Yves DEJEAN	Jean-Loup FRICKER
	4	Pouvoir à M. le Maire		A

\wedge			
GIENDAJ	GIENDAJ Jean-François PLEGUE		<u>Pascal GIRAUD</u>
	1		
Frédéric DAVAN	Alexandre PEREZ	Sébastien AYERDI	Pierre DUDOUET
	All.		amb
Xavier LALANDE	Pauline ROY LAHORE	Lise ARRICASTRE	Marie MOULINIER
All Marie Ma		•	Pouvoir à Mme Le DELLIOU
Marie SALESSES	Stéphane DUSSARPS	Camille LE DELLIOU	
Halam			
Jérôme MARBOT	Julie JOANIN	Jean-François	Sylvie GIBERGUES
Mu	Pouvoir à M. MARBOT	Pouvoir à Mme CAMELOT	A
Olivier DARTIGOLLES	Emmanuelle CAMELOT	Patrice BARTOLOMÉO	Fabienne CARA
(A).		excuse	- #
Laurent JUBIER	Marion BUSSY	Tuncay CILGI	
excusé		Pouvoir a Mme BUSSY	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 01/04/2022 Retour préfecture le 01/04/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es):

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: M. François BAYROU Mesdames, Messieurs

05/01/2022	L'exposition « Covers » du musée des Beaux-Arts, initialement programmée du 4 juin au 20 septembre 2021 est reportée du 2 juin au 18 septembre 2022. Un avenant au contrat de co-commissariat en date du 23 décembre 2020 est signé entre la ville de Pau et la Société SODIEMA pour adapter en conséquence les engagements des parties, notamment les modalités de versement des honoraires correspondants.
05/01/2022	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec « Les Productions de l'explorateur », pour deux représentations intégrales du spectacle « J'ai des doutes », les 25 et 26 janvier 2022, au théâtre Saint-Louis à Pau, dans le cadre de la saison théâtrale 2021/2022, dénommée « Théâtre à Pau ».
	Le prix de la cession s'élève à 21 100 € TTC. La ville de Pau prendra en charge également les frais annexes (frais de transport du décor, frais de restauration ainsi que les frais de déplacements de l'équipe artistique), ainsi que les frais d'hébergement.
06/01/2022	Versement de la somme de 81,17 € à Monsieur Romain BONJEAN suite aux dommages occasionnés le 3 septembre 2021, sur son véhicule, en raison d'une sortie de gouttière saillante sur le trottoir de la rue Jean Réveil, lors d'une manœuvre de stationnement.
10/01/2022	Signature d'une convention de coproduction de spectacles avec la Scène à l'Italienne SARL, afin de soutenir la création et la diffusion théâtrale 2021/2022 dénommée « Théâtre à Pau ». La ville de Pau participera financièrement à hauteur de 10.550 € TTC.
10/01/2022	Versement de la somme de 155,77 € à la MAIF suite aux dommages occasionnés sur le véhicule appartenant à Madame CABALETTE Valérie, par la projection de gravillons avec un rotofil, lors d'une opération de nettoyage des espaces verts rue d'Attigny à Pau.
11/01/2022	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la ville de Pau et l'association Ciné ma Passion-Le Méliès, afin de définir les conditions de mise à disposition des espaces au sein du Pôle Culturel du Foirail, pour l'accomplissement de ses missions de promotion d'une politique culturelle autour du cinéma Art et Essai, afin d'assurer la gestion de salles de cinéma et d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à la culture. La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance. Cette redevance est composée d'une part fixe de 30.000 € annuelle, et d'une part variable calculée sur la part nette exploitant des recettes de billetterie.
17/01/2022	Renouvellement de l'adhésion auprès du Rucher Ecole Nord Est Béarn pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion s'élève à 250 €.
27/01/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association La Maison de la montagne pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion s'élève à 32 €.

	Est mis à la disposition de la SARL ENERGY DE France un local de stockage d'environ 272 m2, situé dans un ensemble immobilier au 15 avenue Léon Blum, à
31/01/2022	Pau. Cette mise à disposition, d'une durée de 3 mois, commence à courir à compter du 17 janvier 2022. Elle est consentie moyennant une redevance de 680 €.
11/02/2022	Est mis à la disposition de l'association IDRE un local de stockage d'environ 113 m2, situé dans un ensemble immobilier au 15 avenue Léon Blum, à Pau.
	Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2022.
16/02/2022	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec la Compagnie Suzanne M, pour deux représentations intégrales du spectacle « Mithridate », qui se sont déroulées les 22 et 23 février 2022, au Théâtre Saint-Louis à Pau. Le prix de cession s'élève à 29.540 € TTC, un acompte d'un montant de 25.000 € TTC a été versé le 6 janvier 2021, le solde restant à payer en 2022 s'élève à 4.540 € TTC.
18/02/2022	Est acceptée la mise à disposition par la SPL « Halles et République » de locaux à usage professionnel d'une surface totale de 1800 m² situés dans la Tour du Complexe de la République – 8 rue Carnot à Pau, pour accueillir les agents de la Direction Prévention et Sécurité Publique. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 120 € HT/m². Outre le loyer, la ville de Pau devra verser une participation annuelle aux charges de 40 € HT/m² et une participation forfaitaire annuelle de 100 € HT pour la mise à disposition des locaux d'archivage.
	La mise à disposition prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans puis sera renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années.
18/02/2022	Est acceptée la mise à disposition par la SPL « Halles et République » de locaux à usage professionnel, situées dans la Tour du Complexe de la République − 8 rue Carnot à Pau. Ces locaux composés d'une surface totale de 142 m² accueillent les agents de la Vie des Quartiers. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 120 € HT/m². Outre le loyer, la ville de Pau devra verser une participation annuelle aux charges de 40 € HT/m² et une participation forfaitaire annuelle de 80 € HT pour la mise à disposition des locaux d'archivage.
	La mise à disposition prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans puis sera renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années.
18/02/2022	Est autorisée l'occupation par l'Union Départementale UNSA d'un local privatif d'une superficie de 15,5 m² et d'une salle de travail mutualisée avec la CFE-CGC de 20,9 m², situés 49, avenue Dufau à Pau. La mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2022, avec effet rétroactif au 1er décembre 2020.

23/02/2022

Est acceptée la mise à disposition par la société de tir de Lons du stand de tir 11 avenue des Frères Wright à Lons, à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition est consentie moyennant une participation annuelle de 3.580 €. Le paiement sera effectué au trimestre, à terme échu, soit un montant de 895 € par trimestre.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 01/04/2022 Retour préfecture le 01/04/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : mardi 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 2 EPFL : cession par l'EPFL d'un ensemble immobilier situé rue du Moulin à Pau au profit de DOMOFRANCE

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

La ville de Pau, dans le cadre du traité de concession via l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées et la SIAB, a engagé la maitrise foncière des biens situés du 2 au 18 rue du Moulin pour conduire un projet structurant de requalification urbaine au cœur de cet ilot nécessitant de lourds investissements.

En effet, ces biens situés au pied du quartier du château de la Ville et au sein de l'une de ses entrées historiques, présente un enjeu stratégique et patrimonial d'importance.

Dans ce contexte, cette démarche de maîtrise foncière a été engagée par le biais de l'EPFL Béarn Pyrénées.

Par délibération n°10 en date du 19 décembre 2013, la Ville de Pau a sollicité l'EPFL Béarn Pyrénées pour procéder à l'acquisition amiable de parcelles bâties, cadastrées section BY numéros 417, 418 et 491 sises aux n°2 et 10 ; 12 et 18 rue du Moulin acquises pour un montant total de sept cent mille euros(700 000 €).

Cette acquisition a donné lieu à la signature d'une convention de portage, portant le n° 0046-445-1312 du 06 janvier 2014 dont les avenants ont porté la date prévisionnelle de rachat desdits biens immobiliers à janvier 2022.

Dans la continuité de cette opération d'ensemble, la SIAB est devenue propriétaire de biens, acquis lot par lot, par voie de procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), situés du 14 au 16 rue du Moulin.

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, DOMOFRANCE, opérateur de logement social, a engagé des études de faisabilité sur ce bien.

Le projet prévoit, conformément au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), de réhabiliter les biens situés du n°2 au 10 rue du Moulin pour réaliser un programme de bureaux dédié au Conseil Départemental 64, ainsi que la démolition de ceux situés du n°12 au 18 rue du Moulin pour réaliser un projet de 24 logements locatifs sociaux.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du projet Action Cœur de Ville, et, dans ce cadre, bénéficie du soutien financier des partenaires du projet (Etat, Action Logement et ANAH)

De fortes contraintes

- l'accessibilité au site : porte historique du quartier, rue du Moulin étroite et en pente ;
- des parcelles étroites et peu profondes ;
- des biens très dégradés qui ont connu plusieurs sinistres (incendie, ...);
- des canalisations d'eaux usées à dévoyer.

impactent le projet sur ce site pèsent sur les coûts de démolition et de construction de l'opération.

Dans ce contexte DOMOFRANCE a formulé une offre à hauteur de 580 000 € TTC qui devra en sus supporter le coût de la démolition des biens situés au n°12 et 18.

Conformément à la convention de portage susmentionnée il convient de demander à l'EPFL Béarn Pyrénées de procéder à la cession au profit de DOMOFRANCE ;

Pour rappel la Ville de Pau a versé à l'EPFL Béarn Pyrénées des annuités pour un montant d'environ 577 603.40 €, lesquelles seront reversées par l'EPFL à la Ville de Pau.

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique</u> du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Demander à l'EPFL Béarn Pyrénées de procéder à la cession de parcelles sises du 2 au 10, 12 et 18 rue du Moulin, cadastrées section BV n°417; 418 et 491 pour un prix d'un montant total TTC de 580 000 € au bénéfice de DOMOFRANCE, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait;

- 2. Demander au Conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder une aide financière au titre de son fonds friche destiné à prendre en charge le déficit de l'opération à hauteur de 200 000 € ;
- 3. Dire que le montant des annuités constatées sera porté en recettes sur le budget principal de la Ville.

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Louis PERES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 01/04/2022 Retour préfecture le 01/04/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 3 Rue Montaigne : cession des parcelles cadastrées section EL N°478, 479, 480, 483 et 539 à la société Axias

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau est propriétaire de terrains situés rue Montaigne (voir plan de situation en annexe) constitués des parcelles cadastrées section EL n°478, 479, 480, 483 et 539 et formant une unité foncière de 2471 m².

Il s'agit de terrains appartenant au domaine privé de la ville et acquis en 1968. Pendant plusieurs décennies, ces terrains ont supporté des bâtiments préfabriqués, occupés par des associations,

qui ont été démolis en 2016. Il reste actuellement une zone goudronnée ainsi que des arbres d'ornements sur une partie des terrains.

Classés en zone UBc (zone d'extension pavillonnaire) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ils font partie des biens cessibles de la collectivité.

Par avis du 18 mars 2022 joint en annexe, la valeur vénale des terrains a été estimée à 320 000 € HT par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Pyrénées Atlantiques.

Pour la cession des parcelles concernées, il a été décidé de recourir à une vente amiable avec mise en concurrence, afin d'atteindre un plus grand nombre d'acquéreurs potentiels et d'optimiser la valorisation économique du bien en choisissant l'acquéreur au regard de critères préalablement définis.

Un appel à projets a été mis en ligne sur le site internet de la ville le 4 août 2021, avec date limite de réponse au 15 septembre. Cet appel à projet avait pour objectif la désignation d'un promoteur immobilier sur la base de la qualité du projet présenté (60%), appréciée au regard de l'intégration du projet dans son environnement (volumétrie, implantation, aspect extérieur), de sa qualité architecturale et programmatique, de sa qualité environnementale, ainsi que de l'offre d'acquisition formulée (40%).

3 opérateurs ou groupements ont déposé déposés des dossiers de candidatures :

- AXIAS et l'agence BC+A: opération de construction de 6 maisons individuelles, pour 600 m² de SP, offre au montant de 220 000 €;
- NOVAREA: opération de construction de 8 maisons individuelles, pour 1131 m² de SP, offre au montant de 220 000 €:
- LE COL: opération de 5 maisons en accession sociale (en BRS), offre au montant de 125 000 €.

Suite à l'analyse des candidatures, la Ville a informé le COL que le choix d'une offre sociale sur ce secteur n'était pas retenu. Il a été demandé aux autres candidats de formuler de nouvelles offres, s'ils le souhaitaient, l'écart entre les offres d'acquisitions formulées et l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP des Pyrénées Atlantiques apparaissant conséquent. Une réserve a par ailleurs été formulée auprès de NOVAREA sur la densité du projet d'aménagement présenté.

NOVAREA a indiqué, dans le cadre d'un projet moins dense et compte-tenu de l'augmentation du coût de la construction (environ +20%), ne pas être en mesure de valoriser son offre d'achat initiale, à savoir 220 000 €.

AXIAS a formulé une nouvelle offre d'acquisition, corrélée à la surface de plancher pouvant être édifiée sur le terrain, allant de 220 000 € pour un projet de faible densité (environ 600 m² de surface de plancher) à 366 666 € pour un projet permettant une plus forte densité type petit collectif pour environ 1000 m² de surface de plancher.

Suite aux échanges avec les candidats, il est donc proposé au Conseil de retenir la proposition de la société de promotion immobilière AXIAS, qui après analyse, offre la meilleure adéquation avec les critères fixés par la Ville pour un programme de moyenne densité, soit au maximum la construction du 8 maisons individuelles ou accolées et environ 800 m² de surface de plancher. L'opérateur prévoit de replanter des arbres en remplacement de ceux amenés à être abattus dans le cadre du projet. En effet, si les arbres présents sur le terrain ont été diagnostiqués comme en bon état sanitaire, après étude, leur maintien grèverait fortement l'aménagement du projet urbain et la qualité de vivre des futurs logements.

Au regard de la sollicitation du marché, il résulte de la mise en concurrence préalable que le meilleur prix obtenu pour un projet d'environ 800 m² de surface de plancher reste inférieur à l'évaluation de la DDFiP. Cependant, l'organisation d'une mise en concurrence permettant aux

opérateurs de proposer un prix d'achat est de nature à mieux approcher la valeur réelle du bien.

Considérant le souhait de la collectivité de limiter la constructibilité sur ce secteur à un projet de moyenne densité, permettant ainsi une meilleure intégration de l'opération dans ce quartier pavillonnaire, il est donc proposé la cession des parcelles cadastrées section EL n°478, 479, 480, 483 et 539 à la société de promotion immobilière AXIAS, au prix de 300 000 €, soit 121,4 € le m².

Cette cession, au prix de 300 000 €, sera précédée d'un avant-contrat conclu avec la société AXIAS ou toute personne physique ou morale qu'elle substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de la ou des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, visant une surface de plancher maximale d'environ 800 m², purgées des délais de recours et de retrait administratif ;
- conditions usuelles relatives à l'état du sol et du sous-sol, notamment en matière de pollution.

Ces conditions seront encadrées dans des délais fixés dans l'avant-contrat à régulariser directement entre les parties.

Le prix de vente sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, l'acquéreur supportant tous les droits et frais liés à la mutation, dont les frais d'acte.

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique</u> du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la cession des parcelles cadastrées commune de Pau, section EL n°478, 479, 480, 483 et 539 d'une superficie de 2471 m², sises rue Montaigne, à la société AXIAS, Société par actions simplifiée à associé unique dont le siège est à PAU (64000), 4 allée Catherine de Bourbon, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement avec l'accord préalable de la commune de Pau au prix de 300 000 € net vendeur, sous les conditions suspensives ci-dessus exposées ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cet effet ;
- 3. Décider de faire recette de cette vente au budget général de la ville.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 01/04/2022 Retour préfecture le 01/04/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 4 IDRON - Chemin Salié : cession à Pau Béarn Habitat de la parcelle AL n°18 pour l'extension du Clos des Lys

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Le quartier du Clos des Lys, sur la commune d'Idron, est constitué de logements adaptés aux gens du voyage. Construits en 2008 pour accueillir une quarantaine d'habitants, ils sont aujourd'hui occupés par près de 120 personnes.

Une réflexion a été engagée avec Pau Béarn Habitat, propriétaire du Clos des Lys, et la commune d'Idron afin d'étendre la superficie occupée pour les gens du voyage.

Il a été décidé d'étendre l'habitat existant sur les deux parcelles voisines, comme indiqué sur le plan joint en annexe :

- à l'Est, parcelle AL n°21, propriété de la commune d'Idron ;
- à l'Ouest, parcelle AL n°18, appartenant au domaine privé de la ville de Pau et classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Sur la parcelle ville de Pau, la superficie nécessaire au projet d'extension a été estimée à 430 m².

Un accord est intervenu avec PBH pour une cession au prix de 3 € HT/m² soit 1 290 € HT pour les 430 m² estimés, conformément à l'avis du 17 novembre 2021 du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques, joint en annexe.

L'acquéreur prendra en charge tous les droits et frais liés au transfert de propriété ainsi que la réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) pour la division de la parcelle AL n°18.

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique</u> du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée commune d'Idron, section AL n°18, sise Chemin Salié, estimée à 430 m² avant arpentage, à l'opérateur immobilier Pau Béarn Habitat ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, au prix de 3 € HT/m² soit 1 290 € HT aux conditions ci-dessus exposées ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cet effet ;
- 3. Décider de faire recette de cette cession au budget général de la ville.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire François BAYROU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 01/04/2022 Retour préfecture le 01/04/2022 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

<u>Date de la convocation</u> : 22 mars 2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 5 Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire (BRS)

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

La politique de la collectivité en faveur du logement abordable identifie plusieurs dispositifs pour faire émerger une offre en accession à des prix maîtrisés avec pour objectif de produire 170 logements neufs par an.

Parmi ces dispositifs, la dissociation du bâti et du foncier par le biais d'un bail d'un Organisme de Foncier Solidaire est expérimentée sur l'agglomération.

Aujourd'hui, sur 4 opérations portées par le Comité Ouvrier du Logement (COL) bénéficiant de ce montage, deux se situent sur la ville de Pau : l'opération Amassade, Rue Lespy, livrée en 2021 à Pau et l'opération ARRADITZ, située à l'angle des rues Carrerot et Bonado à Pau dont la livraison est prévue en 2024.

Parmi les nombreux atouts de ce dispositif, le principal réside dans la « neutralisation » de la charge foncière pour l'acquéreur et la pérennisation du caractère abordable de cette offre, sanctuarisant ainsi l'investissement public.

Par ailleurs, la réduction de TFPB est un avantage très fortement considéré par les candidats à la primo-accession.

A ce titre, l'article 1388 octies du code général des impôts (cf annexe 1) précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation fait l'objet d'un abattement à concurrence de 30 % à 100 % pendant la durée du bail.

1- Champ d'application

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de L'État dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (Code de l'urbanisme art. L. 329-1). Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise par l'organe délibérant des communes ou des EPCI à fiscalité propre pour la part de TFPB leur revenant.

2- Conditions de validité de la délibération

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée. L'abattement est modulable : il peut être de 30 %, 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 %.

3- Portée de la délibération

L'abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail. Le redevable doit adresser au service des impôts du lieu de situation des biens une déclaration avant le 1er janvier de la première année d'application de l'abattement. L'abattement intervient la 3ème année après l'exonération temporaire de deux ans en vertu de l'article 1383 du CGI pour les constructions neuves.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir décider l'instauration pour la part communale d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 6 Fixation des taux d'imposition 2022

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, les conseils municipaux doivent fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité locale.

A cette fin, la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié à la commune l'état 1259 annexé au présent rapport qui présente le montant prévisionnel des bases d'imposition de la Ville de Pau pour l'année 2022. Elles se décomposent ainsi :

- Les bases prévisionnelles de taxe foncière pour le bâti s'établissent à 131 556 000 euros soit une progression de 3,5 % par rapport à 2021.
- Les bases de taxe foncière pour le non bâti s'élèvent 206 400 euros enregistrant une évolution de 11,2 % par rapport à 2021.

Ce document précise également le montant prévisionnel pour 2022 des ressources fiscales suivantes qui ne dépendent pas des taux votés :

- Le produit de la taxe d'habitation, composé essentiellement par l'imposition des résidences secondaires et des locaux soumis à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), est attendu à 2.8 M€.
- Le montant des allocations compensatrices prévisionnelles versées par l'Etat au titre de la taxe foncière s'élève à 447 562 €.
- Le montant du FNGIR issu de la suppression de la taxe professionnelle est anticipé, comme en 2021, à 142 882 €.
- Le produit lié au coefficient correcteur est évalué à 19,18 M€. Pour rappel, le coefficient correcteur permet de neutraliser l'impact de la suppression de la taxe d'habitation insuffisamment compensée par le transfert de la taxe foncière départementale.

Compte tenu de ces éléments et du produit nécessaire à l'équilibre du budget (soit 52 847 509 €), et conformément à la progression de deux points du taux de TF actée lors des orientations budgétaires de novembre dernier, les taux 2022 seraient les suivants :

- Pour la taxe foncière : 40,09%

- Pour la taxe foncière non bâti : 51,70%

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

Impôt	Bases prévisionnelles 2022 notifiées	Taux 2022	Produits prévisionnels 2022
Taxe foncière	131 556 000	40,09%	52 740 800
Taxe foncière non bâti	206 400	51,70%	106 709
TOTAL	131 762 400		52 847 509

7 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 7 Révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Pau

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision

libre des attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de PAU, le montant de la révision libre s'élève à + 2 990 159 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 5 638 491,40 €.

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Prendre acte du rapport de la CLECT du 2 février 2022 joint en annexe ;
- 2. Adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de PAU pour un montant de + 2 990 159 € ;
- 3. Noter que l'attribution de compensation 2022 de la commune de PAU sera fixée à un montant de 5 638 491,40 €.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 8 Gestion et animation du complexe de pelote par voie de délégation de service public : approbation de l'avenant n°1

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a attribué à la HOLDING PILOTA un contrat d'affermage relatif à la gestion et l'animation du complexe de pelote.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a constitué une société dédiée à l'exécution de la délégation de service public, dénommée GACPP, qui a été substituée

à la HOLDING PILOTA en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat.

D'une durée de 5 ans prenant effet le 1^{er} juillet 2017, le contrat expire le 30 juin 2022.

Depuis début 2020, la crise sanitaire et les différentes périodes de confinement ont fortement impacté l'activité des établissements sportifs.

C'est dans ce contexte que la commune et la société GACPP se sont rapprochées pour étudier les mesures contractuelles compensatoires à mettre en œuvre compte tenu de ces circonstances imprévues, et qu'il est proposé de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2023.

Vous trouverez le projet d'avenant n°1 ci-joint, passé en application des articles L.3135-1 (3°) et R.3135-5 du code de la commande publique compte tenu des circonstances imprévues liées au COVID 19, qui se traduit par une augmentation de 15,81% du montant initial du contrat et a reçu le 17 mars 2022 l'avis favorable de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent avenant a également pour objet d'intégrer les dispositions issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Aux termes de cette loi, lorsqu'un contrat de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à la personne publique délégante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de prolonger d'un an le contrat de délégation de service attribué à la société GACPP pour la gestion et l'animation du complexe de pelote de Pau, en application des articles L.3135-1 (3°) et R.3135-5 du code de la commande publique ;
- 2. Approuver le projet d'avenant n°1 ci-joint au contrat de délégation de service et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec la société GACPP.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 9 Groupement de commandes permanent pour des prestations de diagnostic et d'élaboration de dossiers d'indemnisation dans le cadre de travaux d'aménagement

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Considérant l'impact des projets d'aménagement à venir sur le développement économique et le maintien de l'activité commerciale, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Pau et le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités se sont engagés à réduire au maximum la gêne occasionnée et à minimiser les désagréments quotidiens, au moyen d'un accompagnement

continu des commerçants et artisans installés dans le périmètre de l'opération et directement impactés par les travaux.

Les travaux publics peuvent en effet être la source de nombreuses perturbations et occasionner notamment des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité. Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte de marge brute subie, puis examen par une commission ad hoc. Cette procédure d'indemnisation amiable a pour particularité d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

Dans ce cadre, la Ville de Pau envisage de lancer une consultation afin d'être accompagnée dans les diagnostics et l'élaboration des dossiers d'indemnisation dans le cadre des travaux d'aménagement.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en la matière pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Accompagnement des services de la collectivité pour l'élaboration des dossiers qui seront présentés en CIA (prise de contact, montage du dossier, évaluation des mesures, analyse comptable et financière de la demande d'indemnisation et présentation du dossier en CIA).

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

délibéré page suivante

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Approuver l'adhésion de la ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des prestations de diagnostic et d'élaboration de dossiers d'indemnisation dans le cadre de travaux d'aménagement ;
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 10 Groupement de commandes d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le domaine des ouvrages d'art - Avenant 1 de modification du périmètre des prestations

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Par convention de groupement de commandes permanent visée en préfecture le 13 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (coordonnateur du groupement de commandes), la Ville de Pau, et la commune de Saint-Faust se sont regroupés pour leurs achats de prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le domaine des ouvrages d'art.

La liste des domaines entrant dans le champ d'application de cette convention de groupement de commande est la suivante :

- Programme d'étude pour marchés de maîtrise d'œuvre, études de faisabilité, étude structurelle avec détermination de la capacité portante, conception d'ouvrage ou réparation pour phase AVP PRO, dossier réglementaire Loi sur l'Eau, ABF, pièces techniques du dossier de consultation des entreprises pour phase DCE, conformité des études d'exécution pour phase VISA

Cette liste de domaines s'avère aujourd'hui incomplète car elle ne comprend par les prestations de maîtrise d'œuvre à proprement dites.

Aussi, il est donc proposé de modifier l'article 1 de la convention de groupement de commandes pour ajouter à cette liste les prestations de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant devra également être approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique</u> du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la modification de l'article 1 de la convention de groupement de commandes permanent portant élargissant de la liste des domaines entrant dans son champ d'application ;
- 2. Approuver l'avenant 1 à la convention de groupement ci-annexé ;
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 11 Financement du centre de vaccination Covid-19 - Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Agence Régionale de Santé

Rapporteur: M. Jean LACOSTE Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, la ville de Pau a mis en place, depuis le mois de janvier 2021, un centre de vaccination, situé au Parc des expositions de Pau. La mise en place de ce centre revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Afin de faire face aux surcoûts induits pour la collectivité pour le fonctionnement de ce centre de

vaccination, une aide exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) a été accordée en 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A noter que les « coûts fixes », qui auraient de toute façon été assumés par la collectivité en « temps normal », sont exclus du champ de la subvention.

L'ARS a pris en charge les surcoûts :

- en matière de ressources humaines internes (mobilisation des agents pour le fonctionnement du centre le week-end ou en plus de leur temps de travail),
- liés au recrutement de personnels complémentaires (vacations, services civiques, emplois d'été etc.)
- de fluides, fournitures médicales, dépenses informatiques, fournitures administratives, prestations d'hygiène, élimination des déchets, repas etc.

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens est proposé par l'ARS pour l'année 2022. Ainsi, une dotation de fonctionnement d'un montant mensuel maximal de 110 400 euros pourra être allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination en 2022.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 10 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens 2022 ci annexé, à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour le centre de vaccination Covid-19 ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 12 Mise en valeur des façades : attribution d'aides financières

Rapporteur: M. Michel CAPERAN Mesdames, Messieurs

L'article L-2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Dans la continuité de la politique de renouvellement urbain, la Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans des opérations incitatives de mise en valeur des façades en accordant

des aides aux propriétaires, via les syndics dans le cas d'une copropriété, pour le ravalement des façades des immeubles du centre-ville, et depuis 2015, dans deux opérations obligatoires successives de ravalement. La Ville aide également les commerçants du centre-ville rénovant leur devanture commerciale.

Entre 2015 et 2019, l'octroi des aides était conditionné par le respect du règlement de l'opération voté par le Conseil Municipal, en date du 26 janvier 2015, puis modifiée par délibérations n°26 des 21 septembre 2015, 19 décembre 2016, 29 mai 2017 et 7 juillet 2017.

Par délibération du 28 septembre 2020, un nouveau règlement de l'opération de mise en valeur des façades a été adopté pour l'opération 2020-2025, puis modifié par délibération du 12 avril 2021.

Précédemment, une opération de mise en valeur des façades s'est déroulée entre 2010 et 2014. C'est au cours de cette opération, que l'obligation de ravalement a été préfigurée : des immeubles ont été désignés comme devant faire l'objet d'une procédure d'injonction de ravalement. Les propriétaires pouvaient bénéficier de subvention conformément aux règlements adoptés par le Conseil Municipal en date des 28 janvier 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013 et 3 octobre 2013. Durant cette opération, 3 copropriétés dont les immeubles ont été désignés en obligation de ravalement ont déposé un dossier de demande de subvention, et n'ont à ce jour pas fait l'objet de paiement alors que les travaux sont terminés. Pour l'un des immeubles, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France n'ont pas été respectés et les travaux ne sont pas conformes, il s'agit du 20 rue Maréchal Joffre.

Deux autres immeubles ont obtenu une attestation de non-contestation à la DAACT. Les travaux réalisés sont donc conformes à ceux prescrits. Il s'agit du 21 rue des Cordeliers et du 36/38 rue Maréchal Joffre. Les dossiers de demande de subvention avaient été déposés le 8 juillet 2014 et les accords de subvention délivrés en date des 20 juillet et 28 septembre 2015. A cette époque, le règlement de l'opération de mise en valeur des façades, prévoyait que les factures devaient être transmises dans un délai de 3 ans à compter de la lettre d'accord de subvention. Ce délai a ensuite été étendu à 5 ans dans la nouvelle opération engagée en 2015. En effet, 3 ans est un délai souvent trop court pour la réalisation des travaux et le paiement de toutes les dépenses, plus particulièrement en copropriété.

Pour les 2 immeubles mentionnés, d'autres difficultés ont, en outre, retardé les travaux de ravalement :

- Pour le 21 rue des Cordeliers, les travaux d'aménagement du Hédas ont eu pour effet de décaler de plusieurs mois l'exécution des travaux. Un changement de syndic de copropriété a ensuite perturbé le traitement du dossier.
- Pour le 36/38 rue Maréchal Joffre, la copropriété a dû faire face à des travaux urgents de sécurité non prévisibles sur la façade arrière de la copropriété, ce qui a induit l'obligation de décaler la réalisation des travaux de ravalement pour des raisons financières.

Il est à noter que ces 2 copropriétés ont décidé, dès la préfiguration des obligations de ravalement, de répondre favorablement à la demande de la Ville d'effectuer le ravalement des façades. Des circonstances particulières ne leur ont pas permis de solliciter le paiement des subventions dans les délais impartis.

A titre exceptionnel, le paiement des subventions leur revenant, sur la base du règlement de l'opération en vigueur au moment du dépôt des dossiers de subventions, pourra être engagé. Le financement des dépenses sera assuré sur l'AP 20032.

Il est à noter que le règlement en vigueur en 2014 permettait aussi d'attribuer une subvention complémentaire à un propriétaire aux revenus modestes pour couvrir 60 % des dépenses

engendrées par les travaux de ravalement. A ce titre, Madame Pommies, copropriétaire 21 rue des Cordeliers avait déposé un dossier personnel d'aide, ce qui lui permet de bénéficier de cette aide complémentaire. Le financement de cette dépense sera assuré sur l'AP 20032.

Les tableaux ci-annexés, listent les subventions accordées aux propriétaires ou syndics dans le cadre des opérations de mise en valeur des façades. Les subventions supérieures à 23000 € feront en outre l'objet d'une convention avec chaque bénéficiaire.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2020-2025 à hauteur de 25 971,61 € sur l'Autorisation de Programme n° 20032 ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à l'octroi de subventions en matière d'habitat privé aux bénéficiaires concernés.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 13 Mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des opérations d'aménagement de l'entrée Est et des espaces publics du quartier de la Monnaie

Rapporteur: M. Michel CAPERAN Mesdames, Messieurs

Opération de métamorphose de l'entrée Est :

Dans le cadre de la mutation (démolition/reconstruction) d'un îlot insalubre dit « ilot Batsalle », la Communauté d'Agglomération a bénéficié d'une opportunité d'acquisition foncière permettant

d'envisager l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue de Batsalle, de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard d'Alsace Lorraine.

Par ailleurs, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant la route de Tarbes inscrit au PLUi approuvé en décembre 2019, des réflexions en cours sur l'élaboration d'un plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, et dans un contexte plus global d'aménagement des entrées de ville et du développement des modes actifs, la collectivité souhaite accompagner cette transformation d'îlot aux portes du centre-ville par une intervention d'envergure sur l'espace public. Cette opération répondra également à un besoin de pacification et de fluidification des principaux carrefours de la Boucle.

Le projet d'aménagement débuté en janvier 2022, prévoit une durée de travaux estimé à 28 mois avec une organisation en 10 phases environ. D'un point de vue de l'activité commerciale, les phases les plus impactantes sont celles qui concerne l'aménagement de la partie faubourg, section de l'avenue du général de Gaulle entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue Castetnau avec les fermetures des deux sens de circulation de l'extrémité de la rue Castetnau pendant la période estivale de l'année 2022.

Sur l'intégralité du périmètre, il est recensé environ 45 activités commerciales ou libérales susceptibles d'être impactées par les travaux d'aménagement.

Opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie :

Le quartier de la Monnaie, porte d'entrée à la Ville, est un secteur à fort enjeu. La place de la Monnaie, du nom de la Tour éponyme fortification du Château de Pau, est l'un des plus anciens espaces publics de la ville. Aujourd'hui, le faubourg d'antan a laissé place à un carrefour à quatre branches. Les circulations et l'omniprésence de la voiture dans le quartier fragmentent le site et masquent ses atouts architecturaux et paysagers.

Un vaste projet de réaménagement des espaces publics est engagé comprenant le pont du XIV juillet, une partie de la rue du XIV juillet, la rue et la placette Marca, la place de la Monnaie, le parking des bus de tourisme, l'avenue Jean Biray, le triangle Biray, les canaux, la rue des Ponts et la placette Mulot.

Les objectifs du projet de réaménagement du quartier de la Monnaie visent :

- À restaurer la valeur patrimoniale et touristique des grands éléments du site : Château de Pau, Tour de la Monnaie, canaux et gave et « petit patrimoine » délaissé ;
- À recréer de l'urbanité dans le quartier autour d'un nouvel équilibre et un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs (piétons, cycles) ;
- À accompagner un quartier amené à vivre de profondes mutations grâce à l'émergence de projets immobiliers.

Le projet d'aménagement dont les travaux sont prévus à partir de juin 2022 pour une durée de travaux estimée à 35 mois avec une organisation en 10 phases environ. D'un point de vue de l'activité commerciale, les phases les plus impactantes sont celles qui concernent les travaux d'aménagement du pont du XIV Juillet, une partie de la rue du XIV Juillet, la rue Marca et de l'avenue J. Biray avec la fermeture d'un sens de circulation.

Sur l'intégralité du périmètre, il est recensé environ 25 activités commerciales ou libérales susceptibles d'être impactées par les travaux d'aménagement.

Suite aux concertations préalables réglementaires dont les bilans ont fait l'objet des délibérations N°42 et N°43 lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable commune aux deux opérations d'aménagement.

Le rôle de cette commission sera de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant, un artisan ou une activité libérale peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permettra d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel secteur.

La commission se prononcera au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rendra un avis, assorti, s'il y'a lieu, d'une proposition chiffrée.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000€ par bénéficiaire pour la durée totale du chantier et 10% de son montant seront automatiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour l'opération d'aménagement de l'entrée Est, le Conseil Communautaire reste seul compétent pour décider de transiger et pour autoriser la conclusion d'un protocole d'indemnisation avec le requérant au nom de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées maître d'ouvrage délégué désigné comme tel par la convention de co-maîtrise d'ouvrage adoptée :

- Par la délibération N°28 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021,
- Par la délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021,
- Par la délibération N°05 du Conseil Syndical en date du 26 janvier 2021,

Pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie, le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider de transiger et pour autoriser la conclusion d'un protocole d'indemnisation avec le requérant au nom de la ville de Pau maître d'ouvrage délégué désigné comme tel par la convention de co-maitrise d'ouvrage adoptée :

- Par la délibération N°26 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021,
- Par la délibération N°16 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021,

A l'identique des travaux d'aménagement, la prise en charge financière des indemnisations sera régie par des modalités de co-financement définies par les conventions de co-maitrise d'ouvrage de chacun des deux projets d'aménagement.

Pour l'opération de métamorphose de l'entrée Est, le mandatement des indemnisations sera assuré par la CAPBP dans les délais réglementaires tout en inscrivant les dépenses pour le compte de la Ville de Pau et du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités sur une ligne « opération pour compte de tiers » et les recettes correspondantes sur une ligne « opération pour compte de tiers », sur la base des clés de répartition mentionnées dans la convention de comaitrise d'ouvrage

La ville de Pau et le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités s'engagent à rembourser la CAPBP annuellement et proportionnellement aux montants des participations mentionnés dans la convention de co-maitrise d'ouvrage. Les demandes de remboursement de la CAPBP à la ville de Pau et au Syndicat des Mobilités seront établies à chaque fin d'exercice comptable sur la base des mandatements réalisés sur l'année en cours.

Pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie le mandatement des indemnisations sera assuré par la Ville de Pau dans les délais réglementaires tout en inscrivant les dépenses pour le compte de la CAPBP sur une ligne « opération pour compte de tiers » et les recettes correspondantes sur une ligne « opération pour compte de tiers », sur la base des clés de répartition mentionnées dans la convention de co-maitrise d'ouvrage.

La CAPBP s'engage à rembourser la ville de Pau annuellement et proportionnellement au montant de la participation mentionné dans la convention de co-maitrise d'ouvrage. La demande de remboursement de la ville de Pau à la CAPBP sera établie à chaque fin d'exercice comptable sur la base des mandatements réalisées sur l'année en cours.

Les remboursements seront opérés en TTC.

Cette commission sera présidée par un magistrat honoraire du Tribunal Administratif et comprendra :

- Un représentant de la Trésorerie Générale (voix délibérative),
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables des Pyrénées Atlantiques (voix délibérative),
- Un représentant de la Mission Audit de la Communauté d'Agglomération (voix consultative)
- Un représentant de la Mission Commerce de la Communauté d'Agglomération (voix consultative)
- Un représentant de la Direction des Mobilités de la Communauté d'Agglomération (voix consultative)

délibéré page suivante

<u>Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Adopter la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable commune pour ces deux opérations d'aménagement ;
- 2. Approuver le règlement intérieur de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable ;
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seront réglées au moyen des crédits inscrits au chapitre 67 du budget principal des exercices 2022 et suivants.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 14 Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux de requalification de la rue Louis Barthou dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Alfred de Lassence

<u>Rapporteur</u>: M. Thibault CHENEVIERE Mesdames, Messieurs

Afin d'améliorer la qualité des espaces publics et ainsi accroître l'attractivité du centre-ville et du cœur d'agglomération pour les résidents, les visiteurs et les commerçants, la ville de Pau va entreprendre des travaux de requalification de la rue Louis Barthou dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Alfred de Lassence.

Le projet a pour objectif de requalifier les espaces publics de façades à façades pour valoriser les commerces, faciliter les circulations piétonnes tout en permettant aux voitures de circuler de façon apaisée.

Les travaux comprendront des opérations :

- de démolition de la chaussée et des trottoirs ;
- de terrassement :
- de remplacement ou dévoiement des réseaux souterrains d'eau potable ;
- de remblais pour constituer la structure de la chaussée ;
- de revêtements (enrobé et pierre d'Arudy);
- de mise en place de mobiliers, panneaux ;
- de végétalisation.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales riverains des travaux, la ville de Pau a décidé de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des entreprises qui justifieraient d'un préjudice.

Le périmètre de cette commission ainsi que son projet de règlement intérieur sont joints au présent rapport.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux en cause.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise, commerce, artisan ou profession libérale impacté par les travaux publics considérés, peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permettra d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

La commission se prononcera au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rendra un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000€ par bénéficiaire pour la durée totale du chantier et 10% de son montant seront automatiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Le conseil municipal restera seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs, et autoriser la signature d'un protocole d'indemnisation avec le commerçant ou l'artisan.

Cette commission sera présidée par un magistrat honoraire du tribunal administratif et comprendra :

- un représentant de la Trésorerie Générale (voix délibérative);
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables d'Aquitaine (voix délibérative) ;
- un représentant de la mission Audit de la Ville de Pau (voix consultative);
- un représentant de la mission Commerce de la ville de Pau (voix consultative);

• un représentant de la Direction Mobilités et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (voix consultative)

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique</u> du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la création et la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des dommages de travaux publics occasionnés par le projet de requalification de la rue Louis Barthou dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Alfred de Lassence ;
- 2. Approuver le périmètre et le règlement intérieur ci-joints de cette Commission d'Indemnisation Amiable.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 15 Haute Route Pyrénées 2022 : signature d'une convention tripartite avec la Haute Route SA et Pau Pyrénées Tourisme

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE Mesdames, Messieurs

La ville de Pau et l'Office de Tourisme Communautaire, Pau Pyrénées Tourisme, souhaitent apporter leur soutien à la course cyclosportive « La Haute Route Pyrénées 2022 », organisée par La Haute Route SA, qui se déroulera du 5 au 9 juillet 2022.

Le soutien sollicité par la société Haute Route SA consiste en un appui financier auprès de Pau Pyrénées Tourisme et en un appui technique et réglementaire auprès de la ville de Pau, en contrepartie de prestations de communication et de promotion du territoire.

La Haute Route des Pyrénées figure au Calendrier National de la Fédération Française de Cyclisme et est inscrite en tant que cyclosportive dans une nouvelle catégorie « épreuve à étapes » créée par la Fédération Française de Cyclisme.

Cette épreuve traversera les Pyrénées en partant de Biarritz en passant par Pau pour arriver à Saint – Lary Soulan et sera organisée sur 5 jours avec au programme 5 étapes en ligne.

L'étape de Pau s'effectuera du mercredi 6 au jeudi 7 juillet 2022.

400 coureurs et autant d'accompagnants venant du monde entier ainsi que 150 organisateurs participeront et séjourneront à Pau pour l'événement générant d'importantes retombées économiques et touristiques directes locales.

L'épreuve bénéficie en outre d'une couverture médiatique nationale et internationale permettant de renforcer le positionnement de notre ville et son territoire en tant que destination de séjours cyclosportifs.

Dans ce contexte, il apparait intéressant d'accueillir à Pau « La Haute Route Pyrénées 2022 ».

Pour préciser et encadrer les relations entre les partenaires, un projet de convention entre la Haute Route SA, Pau Pyrénées Tourisme et la ville de Pau a été établi. Le soutien financier de Pau Pyrénées Tourisme est d'un montant forfaitaire de 7 500 € TTC.

La ville de Pau mobilisera ses services et ses moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention tripartite ci-annexée, entre La Haute Route SA, Pau Pyrénées Tourisme et la Ville de Pau pour l'accueil de la Haute Route Pyrénées 2022 dans les conditions ci-dessus décrites ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3. Autoriser le soutien technique et réglementaire des services de la ville de Pau pour l'organisation de cet événement.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 16 Accueil du CIC-Tour Féminin International des Pyrénées : signature d'une convention avec l'association française des coureures cyclistes et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur: M. Eric SAUBATTE Mesdames, Messieurs

L'Association Française des Coureures Cyclistes (AFCC) a décidé de créer et d'inscrire une nouvelle épreuve internationale par étapes au calendrier UCI en 2022 pour développer la visibilité de la pratique cycliste féminine et donner aux femmes la possibilité de s'exprimer sur une épreuve de caractère avec du dénivelé et des étapes de renommée sur les parcours des cols mythiques

des Pyrénées. Ainsi, en collaboration avec l'association Lescar Vélo Sprint, la première édition du CIC-Tour Féminin International des Pyrénées se déroulera du 5 au 7 août 2022.

Cette compétition féminine de haut niveau se déroulera juste après la première édition du Tour de France Femmes organisé du 24 au 31 juillet 2022. Elle sera composée de 108 coureures réparties en 18 équipes de six dont cinq équipes françaises et des équipes étrangères, américaine, italienne, espagnole et allemande notamment.

Le programme sportif est le suivant :

- 1ère ½ Etape : contre-la-montre par équipe Artiguelouve /Lacq (25 kms)
- 2ème $\frac{1}{2}$ Etape: course en ligne avec circuit final à réaliser plusieurs fois (similaire en prévision des JO 2024) Pau / Pau (90 kms)
- Etape 3 : course en ligne Pierrefitte / Nestalas Arrivée Col du Soulor (140 kms)
- Etape 4 : course en ligne moyenne montagne Lourdes / Lourdes (120 kms)

L'organisation, les équipes, les suiveurs et la presse représentent 300 personnes qui seront réparties entre Pau et Lourdes sur trois nuitées du jeudi 4 août au 7 août. Autant de retombées économiques reversées en dépenses d'hébergement uniquement pour l'organisation et les équipes auxquelles il faut ajouter les dépenses du public. La course bénéficiera d'une très belle couverture médiatique et sera diffusée sur les chaînes streaming de vélo avec un résumé de 52 minutes sur L'EQUIPE TV la semaine après la course.

L'association présente un budget prévisionnel de 369 000 €. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées décidera de l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} ½ étape du vendredi 5 août. La Ville de Pau quant à elle, mobilisera ses moyens techniques et règlementaires pour l'organisation et l'accueil de la manifestation. Elle valorisera ses prestations à la suite de l'événement. Pour organiser les relations entre l'association et les collectivités, une convention tripartite sera établie entre la CAPBP, la ville de Pau et l'association.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser le soutien technique et règlementaire des services de la ville de Pau pour l'accueil de cet évènement sportif ;
- 2. Approuver la convention tripartite à intervenir entre l'Association Française des Coureures Cyclistes et la CAPBP pour l'accueil du CIC-Tour Féminin International dans les conditions ci-dessus décrites :
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 17 Conventionnement à l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Rapporteur: M. Kenny BERTONAZZI Mesdames, Messieurs

Par délibération du 9 octobre 2020 le conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour les quartiers Foirail – Montpensier – Triangle – Les Anglais à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

La ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées sont membres du Comité Local pour l'Emploi (organe de gouvernance de cette expérimentation) en tant que collectivités porteuses.

La candidature à l'expérimentation a été déposée auprès du Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre Le Chômage de Longue Durée le 22 décembre 2021. Ce Fonds soumettra notre candidature à son conseil d'Administration le 16 mai 2022.

Pour rappel, cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée.

Le projet concerne les personnes privées durablement d'emploi, habitant depuis au moins six mois sur les quartiers visés par l'expérimentation.

Afin de mettre en œuvre le projet sur le territoire, il convient d'autoriser la signature de deux conventions pour la période 2022-2026 :

Première convention : Convention du Territoire habilité

Cette première convention précise les relations et engagements respectifs entre la Ville de Pau bénéficiaire de l'expérimentation sur son Territoire et le Fonds. Elle intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et définit :

- Le territoire d'expérimentation,
- La gouvernance du projet,
- La stratégie du territoire pour la mise en place du droit à l'emploi,
- La projection des créations d'emploi.

La CAPBP, le Département, Pôle Emploi, l'Etat et la présidence du Comité Local pour l'Emploi sont également signataires de cette convention.

Deuxième convention : Convention Territoire et Entreprise à But d'Emploi (EBE)

Cette seconde convention précise les relations entre la Ville de Pau, bénéficiaire de l'expérimentation sur son Territoire, le Fonds et l'Entreprise à But d'Emploi. Elle prévoit :

- L'identification de la structure,
- La gouvernance de l'EBE,
- L'articulation avec le Comité Local pour l'Emploi,
- Le nombre d'emplois supplémentaires à créer,
- Le modèle économique,
- Le financement des emplois via la Contribution au Développement de l'Emploi,
- La formation des salariés.

La CAPBP, le Département, l'Etat et la présidence du Comité Local pour l'Emploi sont également signataires de cette convention.

Il est précisé qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera conclue entre le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et Le Fonds d'expérimentation. Elle déterminera la participation à la Contribution au Développement de l'Emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 10 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les conventions ci-après annexées ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale visant à supprimer le chômage de longue durée, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 18 Aide exceptionnelle à l'association "Roulements habiles".

Rapporteur: M. Jean LACOSTE Mesdames, Messieurs

Par délibération n°5 du 22 avril 2020, la ville de Pau a approuvé un dispositif exceptionnel visant à accompagner les associations impactées par les conséquences liées à l'épidémie de la COVID 19.

Ce dispositif, reconduit en 2022, dont les modalités d'intervention ont été définies dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la délibération du 22 avril 2020, détaille l'objet, les bénéficiaires, la nature, le montant et les modalités de versement de l'aide susceptible d'être allouée au bénéfice de ces structures. Il est rappelé que les structures éligibles à ce dispositif

d'aides exceptionnelles à titre subsidiaire concernent les associations intervenant sur le territoire de la ville de Pau, bénéficiant déjà d'un soutien financier direct ou indirect de la collectivité (subvention de fonctionnement, aide aux projets, locaux, mise à disposition de personnel, etc ...).

L'association Roulements Habiles fondée en 2019 a pour but d'initier, de coordonner et soutenir la mise en œuvre de projets de diffusion de la culture musicale, en particulier liés aux percussions organisées dans la région Nouvelle-Aquitaine. Elle co-organise également des évènements artistiques de grande envergure tels que le Festival Peaux à Pau.

L'association a organisé en partenariat avec la ville et l'Agglomération de Pau la 3ème édition du festival Peaux à Pau du 27 juin au 4 juillet 2021. Ce Festival s'est déroulé à Pau et dans son agglomération, en sortie de confinement. Toutefois les différentes contraintes d'organisation liées à la COVID n'ont pas permis à la structure de percevoir les ressources propres escomptées (buvette, billetterie). La situation budgétaire s'est donc dégradée et l'association a déposé un dossier qui a fait l'objet d'un examen attentif s'appuyant sur une analyse financière et technique conjointement menée par la Direction des Affaires Juridiques et Financières et la Direction de la Culture.

Compte-tenu de cette situation, il est proposé d'attribuer un soutien exceptionnel de 5 000 € à cette association.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € au bénéfice de l'association Roulements Habiles ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ;
- 3. Décider que le versement de cette subvention sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 19 Convention de partenariat triennale entre la ville de Pau et Ecocène en faveur de la promotion de l'éducation à l'environnement sur le territoire communal

Rapporteur: MME Christelle BONNEMASON-CARRERE Mesdames, Messieurs

La ville de Pau anime une politique de développement durable en lien avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre notamment de son Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle participe également à la démarche de prévention des déchets et s'engage dans la

mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2021-2026).

La ville de Pau soutient Ecocène depuis sa création via l'octroi régulier de subventions de fonctionnement et le soutien à la réalisation d'actions spécifiques.

L'association Ecocène existe depuis bientôt 20 ans. Proche de l'éducation populaire et du monde scientifique, cette association se donne pour mission de décrypter les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens que des entreprises et collectivités. Pour ce faire, Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiations pour expliquer ces enjeux environnementaux ou replacer les actions menées par les parties prenantes dans le contexte des transitions, de la responsabilité sociétale des entreprises (RES) ou du respect des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La ville de Pau a ainsi sécurisé et encadré cet engagement réciproque par des conventions d'objectifs successives entre 2010 et 2021. Cette dernière a permis de réaliser des actions de sensibilisation du grand public avec l'organisation de : 36 cafés climat, 2 défis biodiversité, 3 Semaines du Développement Durable, 23 animations biodiversité pour scolaires et 7 accompagnements au label Eco-Ecole.

À la suite du Comité de pilotage organisé en décembre 2021, Ecocène et la ville s'entendent pour reconduire certaines actions et en améliorer d'autres, afin de promouvoir et développer l'éducation à l'environnement sur le territoire communal. Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat permettant le soutien aux actions à destination des publics scolaires et du grand public, l'échange et le transfert d'expériences, la communication et la valorisation des initiatives, pour une durée de trois ans.

La ville de Pau s'engage à soutenir les actions suivantes pour un montant maximum annuel de 31 635 €, sur une dépense prévisionnelle totale des projets de 62 455 €, soit un taux de subvention moyen de 50 % afin de faciliter la mise en œuvre des actions suivantes :

- Coordination du volet associatif d'un festival grand public autour des Transitions écologiques.
- · Sensibilisation à la nature en ville.
- · Accompagnement des établissements scolaires en démarche Eco-école.
- Sensibilisation et médiation en faveur des Transitions écologique, dans le cadre du Plan Climat.

Pour sa part, Ecocène s'engage à valoriser le soutien de la ville dans le cadre de ses actions. L'association s'engage également à faire bénéficier la collectivité de son expertise en matière d'éducation environnementale et de sa connaissance des réseaux de compétences dans ce domaine, notamment par la participation à divers groupes de travail participant à la structuration de la politique de développement durable de la collectivité.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention triennale de partenariat avec l'association Ecocène pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tout document ultérieur nécessaire à l'exécution cette convention ;
- 3. Autoriser le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 31 635 € à l'association Ecocène ;
- 4. Imputer les dépenses aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Ne prend pas part au vote : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 20 Plan de gestion de la forêt de Bastard

Rapporteur: MME Alexa LAURIOL Mesdames, Messieurs

Par délibération du 23 mai 2008, la ville de Pau s'est engagée à participer financièrement au plan de gestion de la forêt de Bastard porté par l'Office National des Forêts (ONF). La forêt de Bastard est classée Espace Naturel Sensible du Département (ENS).

Le plan de gestion décennal 2012-2023 définit 6 objectifs :

- Améliorer l'accès et la tranquillité des visiteurs.
- Augmenter l'attractivité et la qualité paysagère du site.
- Améliorer et entretenir les infrastructures.
- Créer des liens fonctionnels avec l'environnement proche afin de rompre l'isolement biologique et sociale de Bastard.
- Augmenter et conforter la biodiversité.
- Développer des outils de connaissance et de communication afin de valoriser, faire connaître et rendre accessible la forêt et ses infrastructures.

La forêt est par ailleurs aujourd'hui inscrite au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et dispose d'un plan de gestion des sports de nature permettant de mettre en conformité les pratiques sportives avec les enjeux environnementaux, forestiers et sociaux de la forêt.

La programmation des actions 2022 qui traduisent ces objectifs ainsi que le plan de financement sont détaillés en annexe.

Une convention de répartition des maîtrises d'ouvrage des actions réalisées, à laquelle est annexé le programme prévisionnel de financement, a été signée par les quatre partenaires financiers du projet, à savoir la ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Conseil départemental et l'Office National des Forêts, comme suit :

	2022
ONF	33515€
Conseil départemental	33949 €
Ville de Pau	23706 €
Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées	10905€
TOTAL	102 075 €

délibéré page suivante

<u>Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 mars 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Approuver la programmation 2022 du plan de gestion de la forêt de Bastard ;
- 2. Approuver le plan de financement au titre de l'année 2022 ;
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- 4. Décider que les dépenses seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 21 Mise à jour du règlement sur le temps de travail

Rapporteur: MME Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

1 - Contexte

Un nouveau règlement du temps de travail a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de répondre notamment à l'obligation annuelle de travail fixée à 1607 heures.

Conformément à l'engagement pris lors de son adoption, renouvelé lors de la mise en place du plan MAP RH, ce règlement est réajusté chaque année afin :

- de prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- d'apporter des précisions relatives à sa mise en œuvre concrète dans les services ;
- de répondre aux mieux aux nécessités du service.

2 – Modifications proposées :

- Modifications liées à des évolutions réglementaires ou à des aspects réglementaires qui ne figuraient pas jusqu'à présent dans le règlement :
 - Mises à jour des dispositions relatives aux congés liés à la parentalité (congé de maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption);
 - O Ajout d'autorisations d'absence (pour déménagement, pour les mères allaitantes) :
 - O Ajout d'une possibilité d'aménagement d'horaire pour accompagner une personne en situation de handicap :
 - Précisions sur l'application du jour de carence ;
 - Mise à jour relative au temps partiel thérapeutique ;
 - O Ajout de la possibilité de payer des heures supplémentaires aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale (dans la limite de 20 heures).
- Modifications relatives à la mise en œuvre concrète du règlement dans les services :
 - O Journée de solidarité : inscription dans le corps du règlement du temps de travail l'option mise en œuvre (travail le jour de Pentecôte ou pose d'un jour de récupération du temps de travail ce jour-là au choix de l'agent sauf si les nécessités de service s'y opposent) ;
 - O Jours de sujétions : suppression de la comptabilisation des jours fériés pour le bénéfice de ces jours car ils sont déjà payés systématiquement en HS (pas de double compensation possible) ;
 - Clarification du temps décompté pendant les missions ;
 - o Formalisation de la règle relative aux oublis et aux retards (appliquée de fait mais non écrite à ce jour) ;
 - O Précisions relatives aux autorisations spéciales d'absence (ajout de la règle générale relative aux autorisations spéciales d'absence, précisions sur les autorisations spéciales d'absence liées à la grossesse, à l'hospitalisation, aux dons du sang ou de plasma, sur l'aménagement du temps de travail lié à un rendez-vous chez un spécialiste);
 - O Précisions relatives aux heures supplémentaires (Impossibilité de validation d'une heure supplémentaire en paiement ou en récupération sur la même journée pour un agent placé en congé, récupération du temps de travail, autorisation spéciale d'absence, ... / validité d'une année pour les heures supplémentaires validées en récupération, sauf si elles sont déposées sur le Compte Epargne Temps) ;
 - o Précisions relatives aux astreintes (impossibilité de poser un jour de congé ou de récupération du temps de travail sur une période d'astreinte).

- Modifications liées aux nécessités de service :
 - o Ajout de 3 services bénéficiaires des 3 jours de sujétions (Garage, Parc du matériel et Voirie-entretien) ;
 - O Ajout de 4 services dans lesquels des astreintes pourront être réalisées : 1 agent à la Direction de la Qualité du Cadre de Vie et de la Nature en Ville (Arbres) / 1 agent des Huissiers / A la direction Sport et Education, les responsables de site scolaires / A la direction Culture, astreinte estivale pour le fonctionnement du Théâtre de Verdure) ;
 - o Ajustement de certains régimes spécifiques :
 - Surveillants des bâtiments publics ;
 - Agents d'hébergement et aides-soignants de nuit de l'EHPAD Nouste Soureilh :
 - Résidences autonomie ;
 - Service de Soins Infirmier à Domicile ;
 - Service d'Aide à Domicile : aides à domicile et auxiliaires de vie sociale.

Après avis du Comité Technique du 15 mars 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement du temps de travail présentée en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

<u>Date de la convocation</u> : 22 mars 2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 22 Composition du Comité Social Territorial

<u>Rapporteur</u>: MME Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

En décembre 2022, les élections professionnelles pour le renouvellement général des instances seront organisées dans les trois fonctions publiques. Seront ainsi élus les représentants du personnel siégeant au sein des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des comités sociaux territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité comptant au moins cinquante agents. Une formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) doit également être créée dans les collectivités de plus de 200 agents.

En application de ces dispositions, il a été décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de pérenniser la création d'un CST commun aux agents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et de la ville de Pau et de rattacher son fonctionnement à la CAPBP.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêtés au 1er janvier 2022 s'élèvent :

- pour la ville de Pau à 1517 agents;
- pour la CAPBP à 1256 agents; soit un total de 2773 agents.

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- la composition du Comité Social Territorial est la suivante :
- collège des représentants de la Collectivité : le paritarisme numérique n'est plus obligatoire, ce qui signifie que le nombre de représentants de la Collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Cependant, les représentants de la Collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel.

Il est proposé de fixer une représentation égale au sein des deux collèges.

- collège des représentants du personnel : pour un effectif supérieur ou égal à 2000 agents au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires devra être compris entre 7 et 15 représentants.

Il est proposé de fixer à 15 le nombre de représentants du personnel titulaires.

- la composition de la formation spécialisée est la suivante :
- collège des représentants de la collectivité :

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique et de fixer une représentation égale au sein des deux collèges.

- collège des représentants du personnel : les membres de la formation spécialisée sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST, parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du CST.

En conséquence, il est proposé de fixer à 15 le nombre de représentants du personnel titulaires.

Enfin, considérant que l'avis des CST et des formations spécialisées est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la Collectivité, il est proposé de maintenir ce paritarisme de fonctionnement.

Après avis du Comité technique commun du 15 mars 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider pour le CST commun :
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants suppléants du personnel est égal au nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'avis émis par les représentants du personnel ;
- de fixer la répartition des sièges des collectivités employeurs au prorata des effectifs entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Pau, à raison de :
 - 8 sièges pour la ville de Pau;
 - 7 sièges pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- 2. Décider pour la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail :
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants suppléants du personnel est égal au nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel;
- de fixer la répartition des sièges des collectivités employeurs au prorata des effectifs entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la ville de Pau, à raison de :
 - 8 sièges pour la ville de Pau;
 - 7 sièges pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 23 Renouvellement de la convention de mise en commun de moyens humains entre la ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation des élections politiques

<u>Rapporteur</u>: MME Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

La ville de Pau a en charge l'organisation des élections locales, nationales et européennes.

Dans la mesure où la Ville ne dispose plus d'un vivier suffisant pour organiser seule ces évènements et dans le cadre de la mutualisation des services entre les trois collectivités (ville de Pau, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Centre Communal d'action sociale), une convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, a été conclue à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 3 ans afin que les agents de ces trois collectivités puissent participer à la tenue des bureaux de vote (secrétariat, accueil, etc).

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention pour 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2022.

Il est précisé que les modalités de rémunération des agents participant à ces opérations électorales seront les suivantes :

- Les agents seront payés par leur collectivité employeur au regard d'un état de présence transmis par la ville de Pau. La ville procèdera ensuite au remboursement des sommes versées sur la base d'un état de frais transmis en retour par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action sociale.
- Le paiement interviendra en fonction de la situation administrative des agents comme suit :

	Agents de catégories C et B	Agents de catégorie A
Ville de Pau	Paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Paiement via l'Indemnité Forfaitaire pour Elections (IFCE)
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées		Pas de paiement possible
Centre Communal d'Action Sociale		

- L'indemnité Forfaitaire pour Elections (IFCE), mise en place par délibération en date du 22 décembre 2014, est pérennisée à la Ville et ses modalités d'attribution sont précisées.

Elle s'adresse:

- o aux agents municipaux qui participent à l'organisation du scrutin ;
- o qui sont exclus du bénéficie des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Il est donc proposé de l'instituer au bénéfice des agents municipaux de catégorie A participant aux élections en précisant que le montant de référence du calcul sera :

- o conformément à la réglementation, celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie,
- o assorti d'un coefficient de 3.5.

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ;
- 3. Approuver l'institution, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et préciser que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3,5.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es):

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 24 Transformation de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur: MME Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°38 du 13 décembre 2021 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service.

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

- A la direction Sports Education : le poste de coordinateur des actions citoyennes, calibré à l'origine en catégorie C, a vu ses missions évoluer. Le nombre d'actions et de projets menés a progressivement et continuellement augmenté et les partenariats avec les clubs de haut niveau ont été consolidés. Il est donc nécessaire de transformer ce poste du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) en animateur (catégorie B), filière animation, à temps complet.

Il est également nécessaire, à la suite de la réussite au concours d'animateur des agents occupant ces postes, de transformer un poste d'ATSEM du cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un poste d'agent d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) en animateur (catégorie B), filière animation, à temps complet.

- A la direction Vie des Quartiers : l'agent occupant le poste étant lauréat du concours, il convient de transformer le poste d'animateur au Centre Social du Hameau, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) en cadre d'emplois d'animateur (catégorie B), filière animation, à temps complet.

Dans le cadre du projet de résorption de la précarité, dont l'objectif est de régulariser la situation de contractuels précaires devenus permanents pour sécuriser leur situation et améliorer les conditions d'emploi, en leur garantissant un accès à l'emploi statutaire, il est proposé de transformer les postes suivants de non permanents à permanents :

- Trois postes à temps complet pour des agents animateurs intervenant au sein de la direction Sports Education, cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation (catégorie C),
- Trois postes à temps complet pour des agents exerçant leurs fonctions à la direction Sports Education et qui interviennent au Centre social du hameau, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation (catégorie C).
- 31 postes d'animateur interclasse à temps non complet 20/35ème, cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation (catégorie C),
- 1 poste de maître-nageur sauveteur à la direction Sports Education à temps complet, cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, filière sportive (catégorie B).

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :
 - Transformation de 4 postes relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) en poste postes relevant du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B) filière animation, à temps complet;

- 2. Créer les postes dans le cadre du projet de résorption de la précarité et modifier le tableau des effectifs :
 - 6 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), filière animation ;
 - 31 postes à temps non complet 20/35ème, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), filière animation ;
 - 1 poste de maître-nageur sauveteur à temps complet, cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, filière sportive (catégorie B).
- 3. Autoriser le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure rappelée cidessous :

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi.

- 4. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2022 ;
- 5. Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 28 mars 2022

<u>Date de la convocation</u> : 22 mars 2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Tuncay CILGI (pouvoir à Mme Marion BUSSY)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Camille LE DELLIOU

N° 25 Mise à jour des fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : MME Véronique LIPSOS-SALLENAVE Mesdames, Messieurs

Les cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture territoriaux, qui relevaient jusqu'à présent de la catégorie C, ont été réformés à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, tous les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires des puériculture ainsi que les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins exerçant dans la spécialité aidesoignant ont été intégrés dans deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie B (auxiliaires de puériculture et aides-soignants territoriaux). Afin que ces agents puissent continuer à bénéficier du régime indemnitaire, il convient de mettre à jour la délibération relative à l'attribution de l'Indemnité

de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) pour prendre en compte ce changement de catégorie hiérarchique.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu les décrets 2020-1176 et 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de la catégorie A,

Vu les arrêtés ministériels portant création au sein des différents corps de la Fonction Publique de l'État d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les arrêtés suivants :

Filière administrative

- Administrateurs (Arrêté du 29 juin 2015)
- Attachés (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Secrétaires de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Rédacteurs (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoints administratifs (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

Filière technique

- Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 février 2019)
- Agents de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Adjoints techniques (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

- Filière médico-sociale

- Médecins (Arrêté du 13 juillet 2018)
- Conseillers socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Biologistes, vétérinaires et pharmaciens (Arrêté du 8 avril 2019)
- Assistants socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Agents sociaux (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

Filière animation

- Animateurs (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoints d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

Filière sportive

- Educateurs des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Opérateurs des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

Filière culturelle

- Conservateurs du patrimoine (arrêté du 7 décembre 2017)
- Conservateurs de bibliothèque (arrêté du 14 mai 2018)
- Bibliothécaires (arrêté du 14 mai 2018)
- Attachés de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018)
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018)
- Adjoints du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

Filière technique

- Ingénieurs (Arrêté du 26 décembre 2017
- Techniciens (Arrêté du 7 novembre 2017)

Filière technique-établissement d'enseignement

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement (Arrêté du 2 novembre 2016)

Filière médico-sociale

- Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (Arrêté du 31 mai 2016)
- Psychologues (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Sages-femmes (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)
- Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)
- Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
- Techniciens paramédicaux (Arrêté du 31 mai 2016)

Filière culturelle

Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (Arrêté du 3 juin 2015)

Filière sportive

Conseillers des activités physiques et sportives (Arrêté du 23 décembre 2019)

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 relative à la mise en place de l'Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE), du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de la prime semestrielle,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 relative aux modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 relative à la création de nouvelles fonctions RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 relative à l'évolution des fonctions RIFSEEP,

Vu la délibération n°40 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 relative à la révision du RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité technique du 15 mars 2022,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été approuvé par délibération le 18 septembre 2017 et mis en place au sein de la collectivité le 1er octobre 2017, que des évolutions de ce RIFSEEP ont été adoptées par délibérations successives le 24 septembre 2018, le 28 janvier 2019, le 7 octobre 2019 et le 27 septembre 2021,

Considérant que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés,

Considérant que la filière Police Municipale ne relève pas du RIFSEEP et que les agents continuent par conséquent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

Considérant qu'une révision du RIFSEEP ne pourra impacter défavorablement les agents de la collectivité,

Considérant que l'attribution individuelle des différents éléments indemnitaires alloués au titre du régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP ne peut en aucun cas excéder le montant maximum prévu pour le corps de la Fonction Publique de l'État servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné,

Considérant la nécessité d'actualiser la composante Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE) du RIFSEEP liée à la fonction occupée par l'agent afin notamment de prendre en compte la réforme des cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture qui sont passés de la catégorie C à la catégorie B,

Il est exposé ce qui suit :

L'Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE)

- Le principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE s'appuie sur l'identification de fonctions placées dans des groupes. Le décret du 10 juin 2015 a fixé comme cadre de base le classement des fonctions dans des groupes par catégories de grade :

- 4 groupes pour la catégorie A (A1, A2, A3, A4),
- 3 groupes pour la catégorie B (B1, B2, B3),
- 2 groupes pour la catégorie C (C1, C2).

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

(Cf. liste des fonctions mise à jour en annexe 1)

L'objectif étant de valoriser la prise de responsabilité ainsi que l'expérience, il y a trois niveaux de régime indemnitaire pour chaque groupe. L'attribution de ces niveaux est déterminée à partir de la cotation des postes effectuée et complétée par l'étude des fiches de poste.

(Cf. tableau des montants mis à jour en annexe 2)

- Les bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel.
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou temps partiel, dès lors que leur contrat de travail prévoit expressément son attribution.

Les agents devant exercer une mobilité subie à la suite d'un repositionnement ou reclassement (y compris durant la période de préparation au reclassement) bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire.

- Les conditions de versement :

Le versement de l'IFSE est mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités précédemment versées hormis :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs compensant les pertes d'achat,
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire retranscrits budgétairement.

L'IFSE a un caractère forfaitaire. Elle est maintenue en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé maternité, d'adoption ou de paternité.

Les agents percevant un régime indemnitaire supérieur aux montants d'IFSE indiqués bénéficieront à titre individuel d'un maintien indemnitaire.

Cette indemnité est versée sous le terme Régime Indemnitaire Mensuel.

- l'IFSE « Régisseur »

La responsabilité de la régie est liée à la fonction. Aussi, il convient de créer une IFSE supplémentaire « Régisseur » s'ajoutant à l'IFSE classique d'un montant équivalent à l'indemnité dé régie. Elle sera versée tous les mois.

- l'IFSE « Intérim »

Un complément de rémunération peut être versé aux agents qui assurent l'intérim d'un directeur, d'un chef de service ou d'un supérieur hiérarchique (intérim assuré par un agent occupant un poste d'encadrement). Cette IFSE supplémentaire « intérim» s'ajoutant à l'IFSE classique, elle sera versée tous les mois.

Réexamen du régime indemnitaire

Le décret prévoit les cas de réexamen de l'IFSE :

- En cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination à la suite d'une promotion interne ou d'un concours.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions

Les plafonds réglementaires de l'IFSE évolueront par ailleurs selon des conditions identiques à celles applicables aux fonctionnaires de l'État.

Afin d'améliorer la reconnaissance de l'expertise professionnelle, une revalorisation générale des montants IFSE est envisagée de la façon suivante :

- Augmentation de 3% pour l'IFSE des agents de catégorie C
- Augmentation de 2% pour l'IFSE des agents de catégorie B
- Augmentation de 1% pour l'IFSE des agents de catégorie A

Cette augmentation aura lieu tous les deux ans. Les montants proposés en annexe intègrent cette revalorisation qui a eu lieu en octobre 2021. La prochaine revalorisation aura lieu en 2023 puis en 2025.

Pour les agents bénéficiant d'un maintien d'IFSE à titre individuel, ils bénéficieront de la revalorisation si l'IFSE « maintenue » est inférieure au montant de l'IFSE révisée.

Date d'effet

Les dispositions relatives à l'IFSE prendront effet au 1er avril 2022. Il est précisé que les autres dispositions relatives au régime indemnitaire qui ne concernent pas l'IFSE issues des délibérations sus-visées restent inchangées.

délibéré page suivante

Après avis du Comité technique du 15 mars 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 21 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modifications du régime indemnitaire de la collectivité dans les conditions susvisées à compter du 1er avril 2022 ;
- 2. Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,